



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 5I**



**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 septembre 2018).



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion de projets	16
4. Gestion de l'actif	18
5. Partenaires de réalisation	19
6. Administration des bureaux	20
7. Mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	23
8. Gestion des ressources humaines	24
9. Gestion axée sur les résultats	25
C. Éléments d'information communiqués par la direction	26
1. Comptabilisation en perte de montant en espèces, de créances et de biens	26
2. Versements à titre gracieux	26
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	26
D. Remerciements	27
Annexes	
I. État d'application des recommandations formulées par le Comité jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016	28
II. Cas de fraude ou de présomption de fraude	38
III. Certification des états financiers	40
IV. Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017	41
A. Introduction	41
B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public	41

C.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	42
D.	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	49
V.	États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2017	50
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2017	50
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	51
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017	52
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017	53
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017	54
	Notes relatives aux états financiers	55

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que j'approuve sur la base des attestations reçues du Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur de la Division de la gestion et des opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017 et l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation d'ONU-Habitat ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les inexactitudes significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le Programme de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est chargé de promouvoir des agglomérations qui soient viables du point de vue social et du point de vue environnemental, l'objectif étant d'assurer à tous un logement décent. À ce titre, il informe les États Membres et les aide à formuler des politiques et des lois pour améliorer les conditions de vie, et appuie des activités opérationnelles visant notamment à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles, Beijing et Genève, ainsi que des bureaux de projet dans 76 pays. Il emploie 291 membres du personnel permanents, dont 78 dans ses bureaux hors siège, et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

En 2017, le montant total des produits d'ONU-Habitat s'est élevé à 168,81 millions de dollars et celui des charges à 197,48 millions de dollars, soit un excédent de 28,67 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2017. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières effectuées au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et dans les bureaux de pays situés au Brésil, en Chine, en Colombie, en Libye, en République arabe syrienne et en République démocratique populaire lao.

Étendue de l'audit

Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2017 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'une organisation et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Outre un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes, le Comité a examiné neuf grands aspects des activités d'ONU-Habitat : gestion des risques, gestion axée sur les résultats, gestion des programmes et projets,

gestion des partenaires de réalisation, gestion de l'actif, établissement et suivi du budget, gestion des ressources humaines, administration générale et gestion et information financières.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Toutefois, il a signalé que des améliorations étaient souhaitables dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources, la mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, la gestion de l'actif, l'administration générale et la gestion des partenaires de réalisation. Des contrôles et un suivi internes solides doivent être instaurés dans ces domaines, tant au niveau des bureaux de pays qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat. L'administration devrait également s'attacher à réfléchir à des améliorations dans d'autres domaines, tels que la gestion axée sur les résultats et la gestion des ressources humaines. Le Comité continuera à suivre les résultats des mesures prises par l'administration pour remédier à ces lacunes lors de ses audits ultérieurs.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Habitat. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

Mise en œuvre de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes

Ayant examiné la mise en œuvre de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes dans six pays^a, le Comité a noté qu'ONU-Habitat n'avait pas établi de directive sur le sujet, comme le demandait le cadre de résultats y afférent. L'administration a indiqué qu'ONU-Habitat avait établi des modèles pour les stratégies et projets de mobilisation des ressources et qu'il mettait en outre la dernière main à la création d'outils de coordination, notamment des orientations concernant la visibilité des donateurs et un système de coordonnateurs. Cela étant, le Comité estime que ces modèles n'équivalent pas à une directive. De plus, au moment de l'audit, en avril 2018, le programme de formation au renforcement des capacités prévu à l'intention des administrateurs chargés de la mobilisation des ressources n'avait pas été mené. Le Comité a noté que l'incapacité d'ONU-Habitat à établir la directive en question et à entreprendre des activités de renforcement des capacités s'expliquait principalement par un manque de coordination au siège du Programme.

Retard dans le versement des fonds aux partenaires de réalisation

Ayant examiné les paiements effectués aux partenaires de réalisation dans les bureaux de pays en République démocratique populaire lao et en République arabe syrienne, le Comité a relevé des cas de décaissement tardifs, certains versements ayant été faits de 3 à 104 jours après la soumission de la demande de paiement correspondante. Ces retards contreviennent à la politique relative aux partenaires de réalisation et aux accords de coopération et peuvent ralentir l'exécution des activités prévues. En conséquence et par l'intermédiaire du Bureau régional pour les États

arabes, le programme d'ONU-Habitat en République arabe syrienne a soulevé la question auprès d'ONU-Habitat et de sa Division de la gestion et des opérations, en vue de créer une procédure de paiement accélérée pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, à savoir l'Iraq, la République arabe syrienne et le Yémen, l'objectif étant de favoriser l'exécution rapide des activités de projet.

Absence de politiques et procédures administratives et de structures organisationnelles pour la nouvelle configuration des opérations du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Lors de sa visite dans les bureaux de pays au Brésil et en Colombie, le Comité a constaté que les opérations du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes étaient organisées par pôles plutôt que selon le modèle habituel des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Dans cette nouvelle configuration, chaque pôle est chargé de gérer les portefeuilles de projets de plusieurs pays dans lesquels ONU-Habitat n'a pas de présence sur le terrain. Le Comité a toutefois noté qu'il n'existait pas de structure organisationnelle à l'appui de cette nouvelle configuration. ONU-Habitat n'avait pas encore établi de politiques et procédures administratives détaillant la manière dont les opérations courantes des pôles devaient être menées.

Insuffisance des contrôles en matière de contrats de location

Ayant examiné cinq contrats de location passés dans cinq bureaux de pays^b, le Comité a constaté qu'un ingénieur du bureau de pays en Libye avait conclu, au nom d'ONU-Habitat, un contrat portant sur la location d'un immeuble de bureaux et d'un espace de stationnement pour 4 639 dollars par mois. La durée du contrat était de sept mois (du 15 décembre 2016 au 15 juillet 2017). Le Comité a toutefois constaté que l'ingénieur qui avait signé ce contrat n'était pas membre du personnel et qu'il ne disposait pas, pour agir de la sorte, des pouvoirs délégués requis définis dans le mémorandum du Directeur exécutif d'ONU-Habitat daté du 27 mars 2014. Il a également été relevé que l'immeuble n'était utilisé ni par le personnel d'ONU-Habitat ni à des fins de stockage. Le Comité a constaté qu'après la résiliation, en juin 2017, du bail des locaux du bureau de pays en Chine, celui-ci s'était temporairement installé dans des locaux appartenant à une entreprise privée et qui ne correspondaient pas aux besoins de son personnel.

Recommandations

Compte tenu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

a) i) Établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes ; ii) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ;

b) Verse les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits, et crée une procédure de paiement accélérée pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé le bureau de pays en République arabe syrienne ;

c) Établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives détaillant la manière dont les opérations courantes devaient être menées dans le cadre de la nouvelle configuration par pôles adoptée par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

d) i) Veille à ce que ses bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation des pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le mémorandum du Directeur exécutif daté du 27 mars 2014 ; ii) veille à ce que son bureau de pays en Chine dispose de locaux correspondant aux besoins de son personnel.

^a Brésil, Chine, Colombie, Libye, République démocratique populaire lao et République arabe syrienne.

^b Chine Colombie, Libye, République démocratique populaire lao et République arabe syrienne.

Chiffres clefs

243,48 millions de dollars	Budget initial (ressources non préaffectées et préaffectées)
194,59 millions de dollars	Budget final (ressources non préaffectées et préaffectées)
168,81 millions de dollars	Total des produits
197,48 millions de dollars	Total des charges
291	Nombre de membres du personnel d'ONU-Habitat

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2017 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et dans six bureaux de pays au Brésil, en Chine, en Colombie, en Libye, en République démocratique populaire lao et en République arabe syrienne. Il a continué de travailler en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne pour assurer une couverture cohérente.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

5. Le Comité a constaté que sur les 23 recommandations en souffrance au 31 décembre 2016, 13 (56 %) avaient été intégralement appliquées, 8 (35 %) étaient en cours d'application et 2 (9 %) étaient devenues caduques. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations. Le Comité considère que des progrès ont été faits à cet égard.

6. En ce qui concerne les 8 recommandations en cours d'application, la mise en œuvre de 2 d'entre elles était suspendue à l'approbation du Conseil d'administration et aux directives émanant du Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'application des 6 autres était plus ou moins avancée.

2. Aperçu de la situation financière

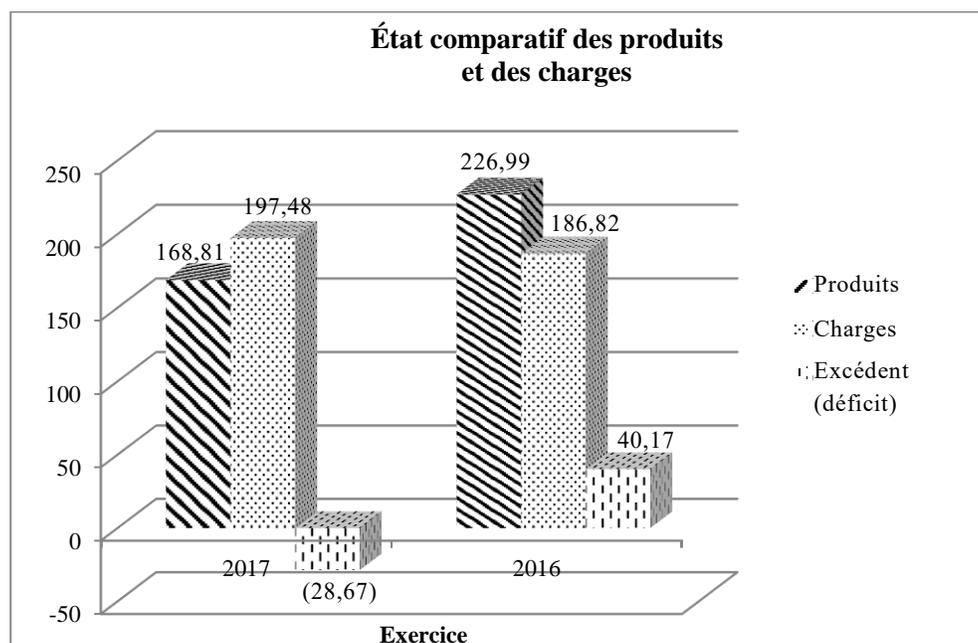
Produits et charges

7. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, du produit des placements et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a diminué de 58,18 millions de dollars (26 %), passant de 226,99 millions de dollars en 2016 à 168,81 millions de dollars en 2017. Cela s'explique principalement par la diminution des contributions volontaires et des contributions statutaires, en baisse de 67,34 millions de dollars et de 0,54 million de dollars respectivement. Si les produits ont diminué pendant la période considérée, les charges ont quant à elles augmenté de 10,66 millions de dollars (6 %), passant de 186,82 millions de dollars en 2016 à 197,48 millions de dollars en 2017. Cela s'explique principalement par l'augmentation des subventions aux utilisateurs finals (11,60 millions de dollars) et par les charges liées aux services contractuels divers (4,56 millions de dollars), aux créances irrécouvrables (8,36 millions de dollars) et aux consultants et vacataires (1,27 million de dollars). Du fait de la hausse des charges et de la baisse des produits, ONU-Habitat a enregistré un déficit de 28,67 millions de dollars en 2017, alors que l'année 2016 s'était soldée par un excédent de 40,17 millions de dollars. On trouvera à la figure II.I ci-dessous un état comparatif des produits et charges pour 2017 et 2016.

Figure II.I

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2016 et 2017.

Analyse des ratios

8. Le tableau II.1 présente les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1
Analyse des ratios

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ratio de liquidité générale ^a			
Actifs courants/passifs courants	3,60	6,49	4,76
Total de l'actif/total du passif ^b	3,20	4,71	3,92
Ratio de liquidité immédiate ^c			
Trésorerie + placements/passifs courants	1,71	2,76	1,92
Ratio de liquidité relative ^d			
Trésorerie + placements + créances/ passifs courants	3,28	5,76	4,18

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2017.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

9. Malgré le déficit enregistré en 2017, les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme l'indiquent un ratio de liquidité générale (rapport des actifs courants aux passifs courants) élevé et le bon rapport entre le total de l'actif et le total du passif. Tous les ratios indiquent que la liquidité et la solvabilité du Programme ont considérablement baissé par rapport à 2016. Cela s'explique par le fait que les actifs courants, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les contributions volontaires à recevoir et les autres actifs, ont sensiblement diminué tandis que les passifs courants ont enregistré une augmentation substantielle, ce qui s'est traduit par une baisse des ratios d'ensemble.

3. Gestion de projets

Mise en œuvre de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes

10. Le Comité a examiné la manière dont la stratégie 2016-2017 d'ONU-Habitat concernant les relations avec les donateurs et les recettes avait été mise en œuvre dans six pays¹. Il s'est intéressé en particulier aux questions de coordination et d'appui à la mobilisation décentralisée des ressources.

11. Le Comité a constaté que bien qu'ONU-Habitat ait défini une stratégie concernant les recettes et les relations avec les donateurs et créé un comité de mobilisation des ressources, le Programme n'avait pas établi de directives ni organisé d'activités de formation au renforcement des capacités à l'intention des administrateurs chargés de la mobilisation des ressources, contrairement à ce qui était initialement prévu. L'administration a indiqué qu'ONU-Habitat avait établi des modèles pour les stratégies et projets de mobilisation des ressources et qu'il mettait en outre la dernière main à la création d'outils de coordination, notamment des directives concernant la visibilité des donateurs et un système de coordonnateurs. Cela étant, le Comité estime que ces modèles n'équivalent pas à une directive telle

¹ Brésil, Chine, Colombie, Libye, République démocratique populaire lao et République arabe syrienne.

que définie dans le cadre de résultats applicable à la stratégie. Il est ressorti du dialogue entre l'administration et le Comité que ces anomalies découlaient de l'insuffisance de la coordination des initiatives de mobilisation des ressources au niveau du siège du Programme. Le Comité est d'avis que cela nuit à la capacité des services et bureaux régionaux à solliciter les donateurs de manière coordonnée.

12. De plus, quoiqu'ONU-Habitat ait expliqué avoir déployé un programme de formation en ligne à la mobilisation des ressources, le Comité a constaté qu'aucune mesure complémentaire n'avait été prise pour garantir que les membres du personnel suivaient effectivement cette formation. Il s'ensuit que la formation au renforcement des capacités du personnel d'ONU-Habitat n'a pas été menée comme elle devait l'être ni selon les modalités prévues. En outre, l'administration a indiqué que le comité créé en 2017 pour examiner les questions de mobilisation des ressources ne s'était réuni qu'une fois en septembre 2017, au lieu d'une fois par trimestre.

13. L'administration a expliqué que des comptes utilisateurs permettant d'accéder aux webinaires de formation à la mobilisation des ressources avaient été configurés pour tout le personnel du siège et de chacun des bureaux régionaux. Toutefois, lors de ses visites dans les bureaux de pays, le Comité a constaté que tous les bureaux ne bénéficiaient pas d'un accès à ces webinaires de formation, contrairement à ce qui était initialement prévu. Le chef du Groupe des relations avec les donateurs et de la gestion des recettes a participé au Congrès international sur la collecte de fonds de la Resource Alliance et publié le matériel pédagogique issu de cette manifestation sur l'intranet d'ONU-Habitat et sur son système d'information pour les donateurs, mais le Comité estime que des activités de formation concernant les recettes et les relations avec les donateurs doivent être organisées et leur portée élargie à l'échelon géographique inférieur (c'est-à-dire au niveau des pays).

14. De l'avis du Comité, la bonne coordination des initiatives de mobilisation des ressources et l'existence de programmes de renforcement des capacités à l'intention des coordonnateurs et des spécialistes de la gestion de programme sont indispensables à l'élargissement du cercle des donateurs et à l'amélioration de la collecte des recettes.

15. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.

Lancement de l'exécution des projets avant leur approbation par le Groupe consultatif sur les projets

16. Conformément aux directives de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat datées du 22 novembre 2012, les accords de financement ne peuvent être signés qu'une fois le fond et les aspects financiers des descriptifs de projet examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets. Le Comité a examiné les procédures de formulation et d'approbation des projets du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, une application utilisée pour consigner, suivre et contrôler les activités d'exécution des projets. Le Comité a constaté que parmi les 20 projets en cours (pour un montant de 15,78 millions de dollars) dans les bureaux de pays en Colombie et au Brésil, 4 (représentant un montant total de 2,34 millions de dollars) avaient été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets après la signature des accords de financement correspondants. Ainsi, l'accord de financement concernant le projet intitulé « Territorializing the city prosperity index in the metropolitan area of Bucaramanga »,

exécuté en Colombie, avait été signé le 19 décembre 2016, avant que le Groupe consultatif n'ait approuvé le descriptif de projet le 16 avril 2017.

17. L'administration a déclaré que les descriptifs de projets étaient approuvés après le début des activités prévues mais que les concepts de projet l'étaient en amont de la signature des accords de financement. Elle a également indiqué qu'ONU-Habitat avait revu et amélioré ses procédures concernant le cycle d'approbation des projets et les avait configurées dans Umoja en décembre 2017.

18. Tout en prenant note des explications de l'administration, le Comité estime que l'approbation des descriptifs de projets par le Groupe consultatif est une étape nécessaire, car les directives de gestion axée sur les projets de prévoient pas d'exception pour l'examen et l'approbation de ces descriptifs. Il est d'avis que le fait de présenter les descriptifs au Groupe consultatif pour approbation après la signature des accords de financement et le début de l'exécution des projets sape les fonctions de contrôle du Groupe, qui est chargé de veiller à ce que des stratégies d'atténuation des risques soient définies à l'étape de la formulation des projets, conformément à l'approche de gestion axée sur les résultats. Les approbations *a posteriori* pourraient également causer des difficultés si le Groupe devait repérer des modifications à apporter aux accords signés. Les étapes du cycle d'approbation des projets doivent être automatisées, de sorte que la signature des accords de financement concernant un projet ne puisse intervenir qu'une fois celui-ci approuvé.

19. ONU-Habitat souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.

4. Gestion de l'actif

Lacunes dans la gestion des actifs et les dispositifs de contrôle

20. Le Comité a constaté qu'au bureau de pays en Libye, 26 biens d'une valeur totale de 126 878,10 dollars avaient été déplacés depuis les locaux loués par ONU-Habitat vers ceux de l'Agence nationale d'urbanisme du fait de l'instabilité des conditions de sécurité. Cet organisme public chargé des questions de logement collabore avec ONU-Habitat en vue d'améliorer l'aménagement urbain. Un employé d'ONU-Habitat (désormais en retraite) a confié les clés des locaux d'ONU-Habitat et de trois véhicules automobiles au directeur de l'Agence en attendant que les conditions de sécurité s'améliorent. Le Comité a toutefois constaté qu'en application du paragraphe 38 du manuel de gestion des projets d'ONU-Habitat de 2010, il incombait au responsable de l'inventaire du matériel de remplir et de tenir à jour des bordereaux de remise ou de déplacement des biens. En l'occurrence, aucun bordereau n'avait été rempli ; de plus, le membre du personnel qui avait procédé au déplacement des biens était déjà retraité.

21. L'administration a expliqué que la garde de ces biens afférents aux projets revenait toujours à ONU-Habitat et que les bordereaux n'étaient donc pas nécessaires. Les biens en question étaient à présent stockés dans les locaux principaux du Programme installés dans l'immeuble de l'Agence d'urbanisme. Le Comité estime toutefois que dans le cas où les véhicules avaient été déplacés et les clés confiées au directeur de l'Agence, des documents en bonne et due forme auraient dû être remplis afin de formaliser l'arrangement. Il est préoccupé par le fait qu'on ait confié à un membre d'ONU-Habitat déjà en retraite le soin de déplacer ces biens, sans qu'aucun justificatif n'ait été établi pour laisser une trace de l'arrangement et en clarifier la nature, augmentant ainsi le risque que les biens soient perdus.

22. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.

Insuffisance des résultats du test de dépréciation et de la communication d'informations

23. ONU-Habitat a publié un mémorandum daté du 18 décembre 2017 à l'intention de tous ses bureaux de pays afin que des tests de dépréciation soient menés en bonne et due forme, conformément au paragraphe 16.2.5 des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (ST/IC/2013/36). En examinant le mémorandum, le Comité a constaté que l'on n'y trouvait pas de procédures détaillées sur la manière dont les tests devraient être conduits afin d'en garantir l'uniformité et la cohérence. Le Comité a également relevé, à partir du format de présentation des informations, que l'équipe de vérification devait indiquer si un test de dépréciation avait été mené ou non, mais qu'aucune instruction n'était donnée concernant la communication des résultats des tests.

24. Il est ressorti des rapports de vérification physique de 2017 que des tests de dépréciation avaient été menés dans 19 des 48 bureaux de pays. Toutefois, le Comité a constaté que les résultats de ces tests ne pouvaient être consultés. De plus, neuf bureaux de pays n'avaient pas mené de tests de dépréciation et neuf autres n'avaient pas indiqué en avoir conduit ou non. Le Comité a constaté en outre qu'un bureau de pays n'avait pas présenté de rapport de vérification physique pour 2017, quand 10 autres ne disposaient d'aucun actif de valeur supérieure au seuil d'immobilisation.

25. L'administration a expliqué que tous ses bureaux de pays ne procédaient pas à des tests de dépréciation car, selon les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, ceux-ci n'étaient pratiqués que pour les actifs d'une valeur nette comptable de 25 000 dollars ou plus. ONU-Habitat ne comptait que 21 actifs de cette valeur au 31 décembre 2017. Toutefois, au moment de l'audit en mai 2018, le Programme ne pouvait pas prouver que la valeur de chacun des actifs n'ayant pas fait l'objet d'un test était effectivement inférieure à ce seuil.

26. ONU-Habitat n'a signalé aucune dépréciation d'actifs depuis son passage aux normes IPSAS en 2014. Le Comité est d'avis que cela s'explique notamment par le déficit de capacités du personnel chargé de la question et par l'absence de principes directeurs détaillant précisément les modalités de la tenue des tests de dépréciation.

27. Le Comité considère qu'il importe qu'ONU-Habitat procède à des tests de dépréciation bien conçus et coordonnés pour s'assurer que ses actifs sont comptabilisés à leur juste valeur.

28. ONU-Habitat souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait améliorer ses tests de dépréciation en établissant des principes directeurs indiquant clairement la manière dont les tests devraient être conduits et leurs résultats communiqués.

5. Partenaires de réalisation

Retards dans le versement des fonds aux partenaires de réalisation

29. Le Comité a examiné les paiements effectués aux 18 partenaires de réalisation des bureaux de pays en République démocratique populaire lao et en République arabe syrienne et a constaté, dans le versement de la première tranche due à 7 partenaires (2 en République démocratique populaire lao et 5 en République arabe syrienne), des retards allant de 3 à 45 jours après la signature des accords. Ces retards contreviennent à la politique relative aux partenaires de réalisation et aux accords de

coopération, en vertu desquels la première tranche des fonds doit être versée au moment de la signature de l'accord de coopération, et les deuxième et troisième tranches dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Le Comité a également constaté que le versement de la deuxième tranche de fonds à trois partenaires de réalisation avait accusé un retard de 3 à 102 jours et qu'un partenaire de réalisation avait reçu la troisième tranche qui lui était due avec un retard de 104 jours. Ainsi, le versement de la troisième tranche du financement destiné au projet P1-33FWS-000082, en République démocratique populaire lao, a été demandé le 26 juillet 2016 mais n'a été effectué que le 8 décembre 2016, soit avec un retard de 104 jours, et celui de la dernière tranche, demandé le 17 octobre 2016, n'est intervenu que le 1^{er} février 2017, avec 76 jours de retard.

30. Selon l'administration, ces retards s'expliquent par la remise de demandes de paiement incomplètes et par des erreurs dans les documents soumis par les fournisseurs. Elle a ajouté que la procédure de paiement échappait en partie aux bureaux de pays, puisqu'elle faisait également intervenir le siège d'ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi. De plus, l'administration du bureau de pays en République arabe syrienne a expliqué que son programme avait soulevé la question auprès d'ONU-Habitat et de sa Division de la gestion et des opérations, par l'intermédiaire du Bureau régional pour les États arabes, en vue de créer une procédure de paiement accélérée pour les pays hautement prioritaire ou en situation d'urgence, notamment l'Iraq, la République arabe syrienne et le Yémen. ONU-Habitat a en outre déclaré qu'il mettait en place un portail Internet en vue d'accélérer et de suivre les paiements effectués aux partenaires de réalisation.

31. Tout en prenant note des raisons avancées pour expliquer ces retards, le Comité est d'avis qu'ONU-Habitat doit se conformer aux termes de sa politique relative aux partenaires de réalisation et des accords de coopération et faire aboutir tous les arrangements pris en interne, y compris le paiement des tranches de financement dans un délai de 30 jours, étant donné que les arguments présentés par l'administration auraient dû être pris en compte au moment de la définition des délais de paiement. Les retards dans le versement des fonds pourraient ralentir l'exécution des activités prévues.

32. ONU-Habitat souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait a) verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; et b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.

6. Administration des bureaux

Insuffisance des contrôles en matière de contrats de location

33. Le Comité a examiné les contrats de location dans cinq bureaux de pays² et a noté les lacunes suivantes :

- Le bureau de pays en Libye a conclu auprès d'une entreprise un contrat de location pour une période de quatre mois, du 15 décembre 2016 au 16 avril 2017, concernant un immeuble de bureaux et un espace de stationnement, pour un loyer mensuel de 4 639 dollars. Le contrat de location a été renouvelé le 22 mai 2017 pour une période de trois mois allant jusqu'au 15 juillet 2017. Toutefois, le premier bail et sa prolongation ont été signés par un ingénieur qui ne faisait pas partie du personnel d'ONU-Habitat et sans délégation de pouvoirs,

² Chine, Colombie, Libye, République arabe syrienne et République démocratique populaire lao.

contrairement aux exigences définies dans le mémorandum du Directeur exécutif d'ONU-Habitat daté du 27 mars 2014. ONU-Habitat a engagé des dépenses à hauteur de 13 917 dollars pour la prolongation du bail d'avril à juillet 2017, sans toutefois avoir occupé l'immeuble durant cette période. L'administration a expliqué que la gestion de tous ses contrats de location conclus en Libye était assurée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et que les versions des contrats du Bureau régional pour les pays arabes et du siège d'ONU-Habitat ne correspondaient pas aux exemplaires complets approuvés par le PNUD en Libye. L'administration a également expliqué que le Bureau régional fournirait au Comité la version intégrale du contrat de location après communication de cette dernière par un service d'archives ; en tout état de cause, au terme de la vérification finale des états financiers, ce contrat de location n'avait toujours pas été communiqué au Comité ;

- Le contrat de location du bureau de pays en Chine avait été résilié le 30 juin 2017 après la rénovation de l'immeuble donné en location. Les membres du personnel se sont vu attribuer à titre temporaire certains locaux d'une entreprise privée. L'administration a expliqué qu'avant la résiliation du contrat, le bureau de pays avait signé un mémorandum d'accord avec une institution gouvernementale afin de pouvoir disposer de bureaux dans un immeuble du Ministère du logement et du développement urbain et rural. Cependant, après la signature de ce mémorandum, l'institution gouvernementale a fait état de difficultés administratives liées au fait d'héberger un organisme des Nations Unies dans des locaux ministériels. Au moment de la finalisation de l'audit provisoire en novembre 2017, le bureau de pays n'avait pas encore déménagé dans les bureaux offerts par l'institution gouvernementale. L'administration a également expliqué qu'ONU-Habitat était en train d'élaborer un projet qui lèverait tous les obstacles réglementaires interdisant au bureau de pays de partager des locaux avec un ministère chinois. Si ce projet n'était pas mis en œuvre, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique louerait d'autres locaux à côté du ministère en question.

34. Le Comité estime que la signature d'un contrat de location au nom d'ONU-Habitat par une personne qui ne fait pas partie de son personnel et à laquelle aucune autorité n'a été déléguée équivaut à priver ONU-Habitat de toute base juridique sur laquelle s'appuyer pour protéger ses intérêts en cas de litige contractuel. Le fait de ne pas disposer de locaux adéquats pourrait également démoraliser le personnel, compromettre le bon déroulement des activités menées, permettre l'accès non autorisé à des informations importantes concernant le bureau ainsi que ternir l'image et la réputation d'ONU-Habitat et du système des Nations Unies.

35. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille : a) à ce que ses bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation de pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le mémorandum du Directeur exécutif ; et b) à ce que le bureau de pays de Chine dispose de locaux correspondant aux besoins de son personnel.

Lacunes dans la mise en œuvre du plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre

36. Lors de sa vérification du respect des directives relatives à la gestion des technologies de l'information et de la communication d'ONU-Habitat à laquelle il a

procédé dans les six bureaux de pays³ où il s'est rendu, le Comité a constaté dans deux bureaux de pays certaines lacunes mentionnées ci-après, qui soulignent la nécessité d'une intervention de la direction.

37. Le bureau de pays en Colombie effectue des sauvegardes hebdomadaires de ses données. Toutefois, ces sauvegardes sont réalisées à l'aide d'un serveur et d'un disque dur situés au sein du bureau et non dans des installations de sauvegarde hors site, conformément aux exigences définies à la section 7 des directives relatives à la gestion des technologies de l'information et de la communication d'ONU-Habitat. De plus, le bureau utilise Google Drive (une solution infonuagique) pour sauvegarder et conserver tous les documents de travail au lieu de recourir à un site plus sécurisé extérieur au lieu d'affectation. De surcroît, le bureau de pays ne disposait d'aucun plan documenté de continuité des opérations et de reprise après sinistre. L'administration d'ONU-Habitat a expliqué que les sauvegardes hebdomadaires et l'utilisation de Google Drive servaient les mêmes fins qu'une sauvegarde externe. Le Comité estime que l'utilisation de Google Drive en vue de la sauvegarde d'informations officielles est en violation des règles concernant les contrôles établis sur le plan interne, lesquelles font obligation de procéder à une duplication des informations dans un cadre plus sécurisé et extérieur au lieu d'affectation. La solution retenue présente donc un risque pour la confidentialité des informations sensibles. En outre, l'absence de plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre et le fait que tous les documents de travail soient conservés au même endroit limitent la possibilité, pour le bureau, de reprendre ses activités en cas de catastrophe.

38. Le bureau de pays au Brésil n'a pas procédé à la sauvegarde de ses données hors de ses locaux. Le bureau ne disposait pas d'un plan documenté de continuité des opérations et de reprise après sinistre lui permettant d'assurer la cohérence de ses procédures en cas de catastrophe et, par là même, de réduire l'incidence d'événements néfastes et de reprendre rapidement ses activités à l'issue d'une catastrophe. Le Comité estime que le bureau de pays pourrait envisager l'utilisation d'installations de sauvegarde situées dans d'autres organismes des Nations Unies avant de mettre en place ses propres installations.

39. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; et b) et élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

Absence de politiques et procédures administratives et de structures organisationnelles pour la nouvelle configuration des opérations au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

40. Lors de ses visites aux bureaux en Colombie et au Brésil, le Comité a constaté que les opérations du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes étaient organisées par pôles et non sous la forme de bureaux ne s'occupant que d'un seul pays. Dans une telle configuration, chaque pôle est chargé de gérer les portefeuilles de projets de pays où ONU-Habitat n'a aucune présence sur le terrain. Par exemple, le pôle de Colombie gère des projets pour la Colombie et l'Équateur, tandis que celui du Brésil gère des projets pour le Brésil et l'Argentine.

41. L'administration a expliqué que le Bureau régional préférerait régionaliser la gestion de ses portefeuilles, en appuyant un réseau de pôles régionaux bien répartis (comprenant notamment Rio de Janeiro [Brésil] ; Mexico ; Port-au-Prince ; et

³ Brésil, Chine, Colombie, Libye, République arabe syrienne et République démocratique populaire lao.

Panama) – solution de rechange qui assurait une organisation plus efficace –, plutôt que d’opter pour l’organisation pyramidale habituelle de ses activités régionales à partir d’un seul pôle. Toutefois, le Bureau régional n’associe aucune structure organisationnelle à cette nouvelle configuration et il lui faut encore créer un dispositif administratif fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles.

42. Selon la direction, la configuration retenue ne fait l’objet d’aucune documentation officielle, et il n’existe donc aucun document détaillant les procédures administratives relatives à la nouvelle approche, qui a été adoptée par le Bureau régional en 2015.

43. Si le Comité n’a relevé aucune lacune liée à cette nouvelle approche, qui vise à élaborer une manière plus rentable et mieux adaptée de fournir des services de coopération technique aux États Membres, il est d’avis que le Bureau régional doit accélérer l’élaboration d’un document administratif d’orientation correspondant à cette nouvelle structure.

44. Le Comité recommande qu’ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes.

7. Mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies

Lacunes dans la mise en œuvre du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption

45. Aux termes du paragraphe 20 du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies (ST/IC/2016/25), chaque administrateur du Secrétariat a pour mission d’identifier et d’atténuer tous risques de nature à remettre en cause les activités dont il est responsable. Le Comité a examiné si ONU-Habitat respectait le Dispositif et a constaté que des progrès avaient été accomplis à l’égard de sa mise en œuvre. Par exemple, ONU-Habitat a sensibilisé le personnel à la prévention, à la détection et à la répression de la fraude et de la corruption.

46. Toutefois, le Comité a noté que la mise en œuvre du Dispositif présentait certaines lacunes auxquelles l’administration devrait prêter attention dans les domaines suivants :

- En 2017, le Comité de gestion a adopté une formation en ligne obligatoire sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption et destinée au personnel des Nations Unies. Cependant, à la date de l’audit (mai 2018), ONU-Habitat n’avait pas encore fixé le calendrier dans le cadre duquel les membres du personnel devaient suivre cette formation. Le Comité a également noté qu’ONU-Habitat n’établissait pas la liste des personnes l’ayant déjà suivie. L’administration a expliqué que tous les membres du personnel n’étaient pas tenus de suivre la formation en ligne sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption. Le Comité observe que selon le Portail des ressources humaines, cette formation est obligatoire ;
- Les directives relatives à la gestion du risque institutionnel, publiées en avril 2015, ne considèrent pas la fraude comme un risque institutionnel. De ce fait, aucune évaluation des risques ni aucune mesure d’atténuation n’a été mise en place, et la version actuelle et mise à jour du guide relatif à la gestion des risques de projet ne considère pas non plus la fraude comme un risque.

47. Le Comité estime que l'absence de calendrier fixant le cadre dans lequel les membres du personnel doivent suivre la formation obligatoire sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption ainsi que le fait de ne pas avoir retenu le risque de fraude dans le guide relatif à la gestion des risques de projet peuvent avoir une incidence négative sur l'identification, l'atténuation et la détection des risques de fraude.

48. **ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que :**
a) les membres de son personnel suivent la formation obligatoire sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption dans le respect d'un calendrier ; et
b) des informations sur la fraude et la corruption soient ajoutées au guide relatif à la gestion des risques de projet.

8. Gestion des ressources humaines

Engagement de vacataires et de consultants pour l'exécution d'activités essentielles

49. Le Comité a examiné les contrats des consultants et les informations relatives au personnel dans six bureaux de pays⁴ et a constaté qu'au bureau de pays situé en Colombie, des activités essentielles telles que la gestion de projet, la gestion financière et la gestion des achats étaient exécutées par des consultants. Cette pratique est contraire à l'instruction administrative relative aux consultants datée du 19 décembre 2013 (ST/AI/2013/4).

50. L'administration a expliqué que le recours à des consultants était lié à des contraintes financières et que les contributions volontaires dont bénéficiait le pôle n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de financer tous les postes de cette nature. Elle a également informé le Comité qu'ONU-Habitat emploie à l'heure actuelle des consultants ainsi que des personnes faisant partie et ne faisant pas partie du personnel et que l'élaboration de directives officielles concernant chacune de ces options était en cours. Prenant acte des réponses fournies par la direction, le Comité estime que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en collaboration avec le siège, devrait réévaluer les possibilités offertes en matière de recrutement afin de veiller à ce que les postes s'inscrivant dans la continuité soient attribués à des membres du personnel permanent, conformément à l'instruction administrative connexe.

51. **ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.**

Recrutement de consultants et de vacataires non inscrits sur la liste des candidats qualifiés

52. En matière de recrutement, la section 4.1 de l'instruction administrative des Nations Unies relative aux consultants et aux vacataires fait obligation de tenir à jour et d'utiliser une liste de consultants et de vacataires approuvés. Cette liste a pour objet de faciliter l'accès à un vivier de candidats qualifiés faisant preuve d'une expérience avérée. Les candidats inscrits sur cette liste doivent être sélectionnés en fonction de leurs qualifications, de leurs références et de leurs antécédents professionnels.

53. Le Comité a examiné si ONU-Habitat respectait l'instruction administrative concernant le recrutement de consultants et de vacataires, et a constaté que sur les 14 consultants et vacataires⁵ faisant l'objet de cet examen, seuls 2 d'entre eux (soit 14 %)

⁴ Brésil, Chine, Colombie, Libye, République arabe syrienne et République démocratique populaire lao.

⁵ Sur un total de 208 consultants et vacataires.

avaient été recrutés à partir de la liste des candidats qualifiés, alors que les 12 autres (soit 86 %) n'étaient pas inscrits dans ce fichier. Le Comité a également relevé que dans certains cas, les consultants avaient été recrutés aux fins de services qui auraient pu être assurés par des consultants inscrits sur la liste des candidats qualifiés. Par exemple, un consultant qui n'était pas dans ce fichier a été recruté pour des services de planification et d'aménagement urbain, alors que 87 consultants inscrits sur la même liste avaient les mêmes qualifications. L'administration n'a donné aucune raison concernant le recrutement de consultants et de vacataires qui ne se trouvaient pas sur la liste des candidats qualifiés.

54. Le Comité estime que le recrutement d'un consultant ou d'un vacataire qui ne figure pas sur une liste de candidats qualifiés est contraire à l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires. Cette pratique va également à l'encontre de l'objectif visant à établir une liste de consultants et de vacataires qualifiés, comme elle risque de se solder par l'utilisation injustifiée de ressources en vue de trouver de nouveaux consultants.

55. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.

9. Gestion axée sur les résultats

Lacunes en matière de suivi des projets et d'établissement de rapports

56. D'après l'examen des descriptifs de projets en matière de suivi et d'établissement de rapports ainsi que du programme de travail biennal de l'entité, le Comité a noté que l'administration devrait intervenir pour apporter des améliorations dans les domaines suivants :

- Sur les six projets examinés par le Comité dans les bureaux de pays de la République populaire démocratique lao et de Chine, trois d'entre eux ne comportaient aucune analyse des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports d'exécution trimestriels, contrairement aux prescriptions du paragraphe 3.2.6. du manuel d'ONU-Habitat de 2014 consacré à la gestion axée sur les résultats. Faute d'une analyse des indicateurs du cadre logique, il devient difficile d'évaluer les résultats des projets. De plus, les trois projets en question ne faisaient pas l'objet de rapports financiers établissant les activités menées, les dépenses réelles engagées ou les budgets fixés, et deux des six projets n'avaient fait l'objet d'aucun rapport d'exécution trimestriel, contrairement aux exigences définies par les descriptifs de projets.
- Le bureau de pays situé au Brésil n'a pas établi de plan de travail annuel pour la mise en œuvre de ces activités, contrairement aux prescriptions du paragraphe 2.2.1 du manuel d'ONU-Habitat consacré à la gestion axée sur les résultats. En outre, à compter de novembre 2017, le bureau de pays n'avait exécuté aucune des trois activités prévues dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice 2016-2017.

57. L'administration a expliqué qu'ONU-Habitat était en train de renforcer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, qui est utilisé pour enregistrer, suivre et contrôler l'exécution des projets. Sa mise à jour intégrerait un système d'alerte incitant les responsables de la gestion des projets à veiller au respect des obligations en matière d'établissement de rapports connexes, y compris s'agissant des plans de travail annuels et de la présentation en temps opportun des rapports d'exécution trimestriels. Cette mise à

jour devrait être achevée au premier trimestre 2018. L'administration a également expliqué que la non-exécution des trois activités liées aux projets était due à l'absence de fonds.

58. Prenant acte des réponses de la direction, le Comité estime que cette dernière doit accélérer le processus pour faire en sorte que l'analyse des indicateurs du cadre logique soit intégrée dans les rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets, et que des plans de travail annuels ainsi que des rapports financiers et d'avancement soient établis.

59. **ONU-Habitat souscrit à la recommandation du Comité visant à veiller à ce que les bureaux extérieurs :** a) adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports par l'intégration d'analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; et b) établissent des plans de travail annuel pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.

C. Éléments d'information communiqués par la direction

60. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en perte, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en perte de montant en espèces, de créances et de biens

61. ONU-Habitat a informé le Comité qu'aucune perte de montant en espèces, de créances ou de biens n'avait été enregistrée au cours de l'année terminée le 31 décembre 2017.

2. Versements à titre gracieux

62. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux 2017.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

63. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles résultant de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs et les irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et détecter la fraude.

64. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tous risques particuliers qu'elle a déjà relevés ou portés à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

65. En 2017, le Comité n'a repéré aucun cas de fraude, et l'administration a signalé au Comité un cas de fraude avérée ou présumée, comme il est expliqué à l'annexe II.

D. Remerciements

66. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires
aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des Comptes
fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Annexe I

État d'application des recommandations formulées par le Comité jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>				
					<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
1.	2010-2011 A/67/5/Add.8 , chap. II, par. 24	Examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'ONU, la possibilité de contracter une assurance change pourrait être envisagée.	L'ONU a configuré Umoja (fonction « banques sociétés ») de façon à atténuer l'effet global des fluctuations des taux de change. De son côté, ONU-Habitat a cessé de participer au fonds de gestion centralisée des liquidités en euros. En outre, en vue de minimiser les effets des fluctuations des taux de change, le Programme s'attache à repérer rapidement les dépôts non affectés dès qu'il reçoit des montants libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et à décider sans attendre de leur affectation.	Étant donné qu'ONU-Habitat a cessé de participer au fonds de gestion centralisée des liquidités en euros et que l'ONU a procédé à une configuration (fonction « banques sociétés ») de façon à atténuer l'effet global des fluctuations des taux de change, le Comité estime que la recommandation est devenue caduque.				X
2.	2010-2011 A/67/5/Add.8 , chap. II, par. 36	Prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.	L'ONU a lancé une initiative visant à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, une des prestations dues après le départ à la retraite. Le niveau des engagements est bien connu et des mesures sont prises pour les financer.	Le Comité continuera de suivre les initiatives de financement menées par l'ONU. ONU-Habitat suit encore cette question avec le Siège de l'ONU.			X	
3.	2012-2013 A/69/5/Add.9 , chap. II, par. 39	a) Établir un calendrier d'application de la résolution de son Conseil d'administration l'engageant à trouver un partenaire compétent pour gérer le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt	a) Le 23 novembre 2012, ONU-Habitat a informé le Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de	L'administration a entamé l'application de la recommandation en fournissant des informations au Comité des représentants permanents. Elle attend donc la conclusion du Conseil d'administration sur la			X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>							
<i>N°</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
	de capitaux de départ remboursables et élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques ; b) mettre en place un dispositif de suivi et d'assurance clair et bien étayé concernant l'utilisation du fonds et l'obligation de rendre des comptes ; c) assurer un suivi étroit auprès de chaque emprunteur et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.	structure ou de partenaire adéquat auquel confier le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Par conséquent, et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, il en assurera la gestion en interne. b) Dans ce contexte, le Programme a effectué des visites sur le terrain en février et en mars 2015 pour réaliser des sondages auprès des bénéficiaires des projets financés par le Fonds au Népal, au Nicaragua et en Ouganda, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Les résultats de ces sondages ont été satisfaisants et ont montré que les fonds alloués avaient été utilisés correctement. Une dernière visite dans le Territoire palestinien occupé était prévue pour mai 2015. c) ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé à ce jour aucun retard ou défaut de paiement. Il présentera au Comité des commissaires aux comptes des informations actualisées concernant les résultats des sondages effectués auprès des bénéficiaires des projets et l'état du remboursement des emprunts.	question. En mai 2017, ONU-Habitat n'avait présenté aucune information actualisée concernant les résultats des sondages effectués, bien qu'il se soit engagé à le faire. L'état du remboursement des emprunts fait toujours l'objet d'un suivi.				

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>							
<i>N°</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recomman- dation en cours d'application</i>	<i>Recomman- dation non appliquée</i>	<i>Recomman- dation devenue caduque</i>
4.	2014 A/70/5/Add.9 , chap. II, par. 44	Envisager d'accélérer l'apposition de code-barres sur tous les biens en sa possession en vue de garantir l'exhaustivité de l'inventaire des immobilisations corporelles.	Tous les bureaux extérieurs qui achètent ou reçoivent des biens sont tenus d'avoir des imprimantes de code-barres à leur disposition.	Le siège d'ONU-Habitat a diffusé une note relative à l'achat d'imprimantes de code-barres en mai 2017. Dans tous les bureaux de pays où il a effectué des missions, le Comité a constaté que des imprimantes de ce type avaient été achetées.	X		
5.	2015 A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 25	a) Assurer un suivi auprès de la fondation active dans le domaine du logement afin de recouvrer le montant du prêt restant dû ; b) renforcer les dispositifs de vérification des antécédents et de contrôle applicables aux prêts.	ONU-Habitat a informé le Comité qu'il avait déjà recouvré 250 000 dollars sur le million de dollars prêtés à ladite fondation dans le cadre des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et qu'il s'efforçait de recouvrer 248 705 dollars supplémentaires. Les 501 295 dollars restants ne seraient pas recouverts et étaient donc considérés comme une perte ou une créance irrécouvrable.	Des initiatives visant à recouvrer 248 705 dollars étaient en cours ; il est possible qu'un montant supplémentaire puisse être récupéré au terme de la procédure de règlement.		X	
6.	2015 A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 36	Actualiser le manuel de gestion de projets en l'adaptant aux nouvelles règles comptables (normes IPSAS), au cadre de gestion axée sur les résultats et au progiciel de gestion intégré (Umoja).	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait actualiser le manuel de gestion de projets en l'adaptant aux nouvelles règles comptables (normes IPSAS), au cadre de gestion axée sur les résultats et à Umoja.	L'administration a décidé de cesser d'utiliser le manuel de gestion de projets et a enjoint les bureaux régionaux et de pays d'adopter Umoja et les normes IPSAS.			X
7.	2015 A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 43	a) Veiller à ce qu'une procédure formelle de contrôle des modifications des systèmes conforme à la norme ISO 27002 soit établie ; b) examiner les droits d'accès au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de	Un développeur s'est attribué plusieurs rôles dans différents groupes pour pouvoir effectuer des évaluations et apporter une assistance au personnel. Afin de résoudre ce problème, l'administration collabore avec l'Office des Nations Unies à	Deux formulaires électroniques, l'un concernant la gestion du changement et l'autre l'accès des utilisateurs, ont été élaborés. ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour désigner les	X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>				
					<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recomman- dation en cours d'application</i>	<i>Recomman- dation non appliquée</i>	<i>Recomman- dation devenue caduque</i>
		responsabilité et faire en sorte qu'ils concordent avec les rôles définis ; c) élaborer une procédure formelle et bien étayée de demande et d'autorisation d'accès pour garantir que les droits d'accès soient attribués conformément aux rôles définis.	Nairobi pour définir un nouveau flux de travail dans lequel les développeurs seraient responsables de l'octroi et de l'annulation des droits d'accès.	responsables de l'octroi et de l'annulation des droits d'accès.				
8.	2015 A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 54	a) Relever les risques susceptibles d'entraver la mise en œuvre des projets avant le début de la phase d'exécution de façon à réduire au minimum les conséquences néfastes du report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifier et gérer le recrutement dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que ces bureaux disposent des effectifs nécessaires en temps voulu et améliorer ainsi l'exécution des projets.	L'administration a assuré le Comité que, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel qui était en cours, il serait procédé à un examen, à une évaluation et à un suivi des projets afin de remédier aux lacunes observées.	Le dispositif de gestion du risque institutionnel a été adopté en avril 2015 et a été communiqué aux bureaux de pays ayant fait l'objet d'une visite.		X		
9.	2015 A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 60	a) Élaborer des plans de travail annuels conformément au Guide de suivi et d'évaluation ; b) définir des niveaux de référence et des objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs figurant dans les plans de travail annuels.	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) élaborer des plans de travail annuels conformément au Guide de suivi et d'évaluation ; b) définir des niveaux de référence et des objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs figurant dans les plans de travail annuels.	Les plans de travail annuels ont été élaborés et utilisés dans le cadre l'exécution des projets.	X			
10.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 13	a) Organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à	Dans tous les bureaux de pays ayant fait l'objet d'une visite, la formation prévue à l'origine en novembre et en décembre 2017		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>							
N°	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
	bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; et b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.	la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; et b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.	n'avait toujours pas été assurée. En avril 2018, le Comité a demandé confirmation de l'existence d'un inventaire des risques, mais aucun document n'a été fourni pour l'étayer.				
11.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 18	Nommer un coordonnateur chargé du suivi et de la coordination des questions relatives aux membres du personnel handicapés.	L'administration d'ONU-Habitat a reçu des directives de l'Office des Nations Unies à Nairobi et a nommé un coordonnateur chargé des questions relatives aux membres du personnel handicapés.	Le 2 mai 2018, ONU-Habitat a nommé un coordonnateur chargé de gérer les intérêts des membres du personnel handicapés.	X		
12.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 23	a) Élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; et b) intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.	L'administration d'ONU-Habitat a déclaré que l'utilisation de consultants pour l'exécution de projets s'inscrivait dans le cadre de sa stratégie visant à réduire les dépenses, à disposer d'une meilleure expertise et à assurer plus de flexibilité. Le respect des priorités et de l'orientation des projets était strictement garanti par le personnel technique d'ONU-Habitat et l'application d'approches intégrées de la planification urbaine. L'administration a également expliqué que les dépenses liées	Les efforts déployés par l'administration pour réduire les dépenses liées aux services de consultants ne produisaient pas les résultats escomptés, dans la mesure où les dépenses continuaient d'augmenter. En 2017, 33,98 millions de dollars de dépenses avaient été enregistrés, contre 32,90 millions de dollars en 2016.		X	

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>							
N°	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
		aux services de consultants et inscrites au budget principal étaient rigoureusement contrôlées, et que les dépenses hors personnel avaient chuté de 45 % au cours des cinq dernières années.					
13.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 31	Avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat devrait contrôler régulièrement les voyages qui ont été approuvés tardivement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages.	Avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'administration veille à ce que les demandes de voyage soient soumises dans les temps pour être traitées conformément aux dispositions de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages.	Les évaluations ont montré que les demandes de voyage étaient soumises dans les temps, sauf lorsque certaines circonstances l'exigeaient. Le Comité estime donc que la recommandation a été appliquée.	X		
14.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 36	a) Exercer un suivi renforcé pour faire en sorte que les membres du personnel présentent les documents relatifs aux frais de voyage dans les deux semaines suivant la fin d'un voyage, conformément à l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés ; et b) mettre en place un mécanisme de suivi et de recouvrement des avances.	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) exercer un suivi renforcé pour faire en sorte que les membres du personnel présentent les documents relatifs aux frais de voyage dans les deux semaines suivant la fin d'un voyage, conformément à l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés ; et b) mettre en place un mécanisme de suivi et de recouvrement des avances.	Des contrôles ont été mis en place pour veiller à ce qu'un rappel soit adressé au fonctionnaire un jour après la date de la fin de son voyage. Deux semaines plus tard, un deuxième rappel lui est adressé pour lui notifier qu'il sera procédé au recouvrement des avances à la date de sa prochaine paie si aucun relevé de dépenses n'a été présenté. La déduction sur la paie intervient si aucun relevé de dépenses n'est téléchargé.	X		
15.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 40	a) Renforcer les mécanismes de contrôle des congés pour s'assurer que les membres du personnel consignent leurs demandes de congé dans Umoja et certifient leurs états de présence dans les délais prescrits ; et b) examiner et vérifier l'exactitude des soldes des	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) renforcer les mécanismes de contrôle des congés pour s'assurer que les membres du personnel consignent leurs demandes de congé dans Umoja et certifient leurs états de	Les membres du personnel consignent leurs demandes de congé et leurs états de présence sont certifiés par leurs superviseurs.	X		

N°	Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		congés de tous les membres du personnel.	présence dans les délais prescrits ; et b) examiner et vérifier l'exactitude des soldes des congés de tous les membres du personnel.					
16.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 44	a) Préparer des programmes de travail annuels et exploiter efficacement le cadre logique dans le suivi des projets afin de montrer les résultats obtenus et les moyens utilisés ; b) certifier ses rapports d'étape (rapports financiers et rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets) et faire apparaître clairement les dates de validation.	L'administration a expliqué que l'un des projets utilise un système d'établissement de rapport différent : les rapports de ce projet sont établis régulièrement en ligne par le biais d'une plateforme commune d'établissement de rapport, adoptée par tous les organismes collaborant au projet. L'administration a également expliqué que trois des projets ne nécessitent ni la certification par l'administrateur de programmes ni sa signature. Les plans de travail annuels relèvent de la responsabilité du siège et le bureau de pays est seulement chargé de fournir les informations nécessaires à l'établissement du programme consolidé. Le secrétariat du Groupe consultatif sur les projets est en train de revoir le modèle d'élaboration des projets afin de veiller à ce qu'un programme de travail annuel clair soit établi.	Les informations nécessaires ont été soumises ; un plan de travail annuel consolidé a été établi et un modèle d'élaboration des projets a été conçu.	X			
17.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 48	Mettre régulièrement à jour les informations relatives aux projets dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité afin que les dossiers de projets soient justes et cohérents.	L'administration d'ONU-Habitat a attribué les incohérences constatées dans les informations relatives aux projets à la migration du Système intégré de gestion au système Umoja, qui aurait entraîné l'interruption de la synchronisation entre Umoja et le	Le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité a été mis à jour et une nouvelle version est sortie. Le nouveau Système est utilisé et les incohérences constatées ont été éliminées.	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Mesures prises par ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recomman- dation en cours d'application</i>	<i>Recomman- dation non appliquée</i>	<i>Recomman- dation devenue caduque</i>
18.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 54	a) Veiller à ce que les facteurs relatifs à la validation des subventions et aux partenaires de réalisation pouvant affecter le taux d'exécution des projets soient pris en compte dans l'élaboration des programmes de travail annuels ; et b) renforcer la supervision et le suivi en faisant correspondre les calendriers des activités avec les ressources financières afin de garantir l'achèvement du projet dans les délais et les limites budgétaires prévus.	<p>Le faible taux d'exécution des projets affiché par le bureau de pays du Liban était dû à des facteurs non contrôlables entrant en jeu dans la validation de nouvelles subventions et dans la prolongation de subventions existantes, ce qui avait retardé l'exécution des projets. En outre, le processus de passation de marchés était plus ou moins avancé pour cinq projets (totalisant un budget de 500 000 dollars) et les engagements de dépenses correspondants seraient en principe honorés avant la fin de l'année, ce qui aurait pour effet de réduire les fonds inutilisés. Au bureau de pays du Népal le faible taux d'utilisation était essentiellement dû au décalage entre le moment où les dépenses étaient effectivement engagées par les bureaux extérieurs et la mise à jour des informations dans Umoja, qui avait été retardée car les dépenses avaient été engagées par</p>	Un certain volume d'informations a été saisi et la part de prestations insuffisantes a diminué. De plus, l'achèvement de certaines activités a été assuré.	X		

N°	Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 61	Communiquer plus rapidement et plus efficacement et veiller à ce que tous les projets remplissant les conditions requises pour être clos le soient conformément aux directives, à ce que tous les passifs soient soldés dans les délais et à ce que tous les fonds inutilisés soient gérés conformément à l'accord passé avec le donateur.	l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'engageant à communiquer plus rapidement et plus efficacement et à veiller à ce que tous les projets remplissant les conditions requises pour être clos le soient conformément aux directives, à ce que tous les passifs soient soldés dans les délais et à ce que tous les fonds inutilisés soient gérés conformément à l'accord passé avec le donateur.	L'information a été communiquée aux bureaux régionaux et utilisée pour clore les projets.	X			
20.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 65	Renforcer le suivi d'ONU-Habitat afin de veiller à ce que les partenaires de réalisation respectent les termes et conditions des accords de coopération et soumettent leurs rapports financiers et états financiers vérifiés définitifs dans les délais.	L'administration du bureau de pays des Philippines a attribué le retard enregistré à la connaissance limitée que le personnel avait d'Umoja lors de la migration et au fait que l'interruption d'Umoja avait entraîné des retards dans les transferts de fonds aux partenaires de réalisation et dans le paiement et la réception des fonds par les partenaires après les élections. Au bureau de pays du Népal, les retards étaient dus principalement au tremblement de terre A/72/5/Add.9 17-10237 25/116 survenu le 25 avril 2015 et aux fêtes nationales de Dashain et Tihar en septembre et en octobre 2015.	Les activités des partenaires de réalisation ont été menées à terme et les enquêtes de suivi effectuées par le Comité dans les pays où il s'est rendu n'ont mis en évidence aucun retard concernant la présentation des rapports financiers.	X			

N°	Rapport d'audit, exercice biennal sur lequel porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 70	Renforcer le contrôle des dépenses dans les bureaux de pays du Soudan et de Somalie afin d'éviter les dépassements de budget et de garantir le respect des dispositions du manuel de gestion de projets dans ce domaine.	Le classement des dépenses dans Umoja a été corrigé et toutes les dépenses ont été imputées aux bons postes de dépenses.	Après l'imputation d'autres dépenses, chaque poste de dépenses correspond au budget.	X			
22.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 73	Respecter l'intégralité des termes et conditions des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'engageant à respecter l'intégralité des termes et conditions des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.	Les engagements pris par l'administration ne se sont pas traduits dans les faits. À la fin de 2017, certains montants étaient encore à régler.			X	
23.	2016 A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 74	Renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'engageant à renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	Les engagements pris par l'administration ne se sont pas traduits dans les faits. À la fin de 2017, certains montants étaient encore à régler.			X	
Total					23	13	8	2
Pourcentage					100	56	35	9

Annexe II

Cas de fraude ou de présomption de fraude

N°	Localisation du service	Date des faits	Date de découverte ou de signalement des faits	Numéro de référence et nature du dossier	Montant en question (dollars E.-U.)	Description du problème	Situation ou déficience en matière de contrôle qui a contribué à ce problème	Mesures prises à l'encontre des intéressés	Montant recouvré (dollars E.-U.)	Préjudice subi	Mesures prises par l'administration pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise
1	Bureau de pays d'ONU-Habitat en République démocratique du Congo	1 ^{er} septembre 2016	15 novembre 2016	Cas BSCI 0612/16	Sans objet	Un fonctionnaire d'ONU-Habitat a falsifié des documents d'ONU-Habitat afin d'attester qu'une personne de sa connaissance et ne faisant pas partie du personnel de l'ONU travaillait pour ONU-Habitat à titre de consultant. Les documents falsifiés ont été établis pour obtenir une pièce d'identité officielle ONU auprès du Département de la sûreté et de la sécurité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. De plus, cette pièce d'identité a été utilisée ainsi qu'une lettre d'introduction frauduleuse pour permettre à cet ami du fonctionnaire d'obtenir un visa d'entrée aux États-Unis d'Amérique, le fonctionnaire en question étant impliqué dans l'établissement de documents frauduleux relatifs aux Volontaires des Nations Unies. Dans son rapport no 79/17, daté du 31 juillet 2017, le Bureau des services de	[Information non communiquée]	Le BSCI a conclu que le fonctionnaire n'avait pas observé les normes de conduite attendues d'un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et a recommandé que des mesures appropriées soient prises par ONU-Habitat en relation avec la conduite de ce fonctionnaire. Le BSCI a également conclu qu'une telle conduite pouvait justifier un renvoi aux autorités de la Guinée et des États-Unis.	Sans objet	Les faits constatés ont porté atteinte à la réputation d'ONU-Habitat en République démocratique du Congo, de la Guinée et des États-Unis, et ont mis en évidence un usage abusif des ressources d'un bureau.	L'affaire a été renvoyée au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat en vue de l'adoption de mesures disciplinaires appropriées. Elle a été également renvoyée au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat en vue d'un éventuel renvoi à la Guinée et aux États-Unis, conformément à la recommandation du rapport établi par le BSCI.

N°	Localisation du service	Date des faits	Date de découverte ou de signalement des faits	Numéro de référence et nature du dossier	Montant en question (dollars E.-U.)	Description du problème	Situation ou déficiência en matière de contrôle qui a contribué à ce problème	Mesures prises à l'encontre des intéressés	Montant recouvré (dollars É.-U.)	Préjudice subi	Mesures prises par l'administration pour éviter qu'une telle fraude ne se reproduise
						<p>contrôle interne (BSCI) a conclu que le fonctionnaire d'ONU-Habitat :</p> <p>a) a aidé un ami qui ne faisait pas partie du personnel de l'ONU à obtenir une pièce d'identité officielle ONU en falsifiant des documents d'ONU-Habitat ;</p> <p>b) a permis à son ami d'avoir un accès illimité aux ressources d'ONU-Habitat ; c) a aidé son ami à présenter une demande de visa pour les États-Unis en falsifiant des documents d'ONU-Habitat ; d) est impliqué dans l'établissement de documents frauduleux relatifs aux Volontaires des Nations Unies.</p>					

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation est assignée à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

Le Chef des services financiers,
Office des Nations Unies à Nairobi
(*Signé*) Keval **Vora**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018.
2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du programme est défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution 56/206, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
3. Les éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat se rapportant aux crédits prélevés sur le budget ordinaire sont comptabilisés dans le volume I [A/73/5 (Vol. I)], l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais par souci d'exhaustivité, ils l'ont également été dans les présents états financiers.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public

5. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes internationales pour le secteur public (IPSAS) :
 - a) *État I : état de la situation financière.* Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2017 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;
 - b) *État II : état des résultats financiers.* Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Ce résultat est un bon indicateur de la performance financière d'ONU-Habitat, car il indique si le Programme a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;
 - c) *État III : état des variations de l'actif net.* Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état des résultats financiers, par exemple des ajustements relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;
 - d) *État IV : état des flux de trésorerie.* Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat et classe les flux de trésorerie entre ceux qui sont liés aux activités de fonctionnement et ceux qui concernent les activités

d'investissement. La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un élément important au regard de sa résilience financière. Pour mieux comprendre comment le Programme met à profit ses liquidités, il importe de prendre les placements en considération ;

e) *État V : État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.* Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal précédemment approuvé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) *Notes relatives aux états financiers.* Les états financiers sont assortis de notes qui aident les utilisateurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

6. C'est la quatrième année que les états financiers d'ONU-Habitat sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme ;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne ;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

7. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris les fonds non préaffectés, les fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

8. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les fonds non préaffectés de la Fondation, les fonds prévus au budget ordinaire et les ressources pour l'appui au programme. Les ressources à des fins générales de la Fondation sont des contributions volontaires non préaffectées versées par les États Membres à la Fondation, alors que les ressources du budget ordinaire sont des subventions

prélevées sur les quotes-parts des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires versées au titre des ressources de la Fondation affectées à des fins spéciales et de la coopération technique.

9. L'état V concerne tous les secteurs, à l'exception de l'appui aux programmes et des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Il est établi selon la méthode comptable appliquée au budget.

10. On trouvera également dans le présent rapport un comparatif des données de l'année terminée le 31 décembre 2016 et de celles de l'année considérée.

Résultats financiers

Aperçu général

11. Le tableau IV.1 donne un aperçu des résultats financiers d'ONU-Habitat dans chaque secteur en 2017. Un déficit total de 28,7 millions de dollars a été réalisé en 2017, le montant total net des produits s'étant élevé à 168,8 millions de dollars (montant brut : 182,5 millions de dollars) et celui des charges à 197,5 millions de dollars (montant brut : 211,2 millions de dollars). Les produits, d'un montant brut de 182,5 millions de dollars, comprennent des ressources de base de 29,0 millions de dollars (15,9 %), des produits préaffectés de 151,8 millions de dollars (83,2 %) et des produits afférents aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 1,7 million de dollars (0,9 %). Les charges, d'un montant brut de 211,2 millions de dollars, comprennent des charges de base de 33,1 millions de dollars (15,7 %), des charges préaffectées de 175,7 millions de dollars (83,2 %) et des charges afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 2,4 millions de dollars (1,1 %).

Tableau IV.1

Résumé des résultats financiers de la période terminée le 31 décembre 2017, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation, ressources non préaffectées	5,4	9,2	(3,8)
Budget ordinaire	13,6	13,6	–
Appui aux programmes	10,0	10,3	(0,3)
Total partiel (ressources de base)	29,0	33,1	(4,1)
Fondation, ressources affectées à des fins spéciales	35,1	47,6	(12,5)
Coopération technique	116,7	128,1	(11,4)
Total partiel (ressources préaffectées)	151,8	175,7	(23,9)
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	1,7	2,4	(0,7)
Total partiel (autres ressources)	1,7	2,4	(0,7)
Total des ressources avant élimination	182,5	211,2	(28,7)
Élimination intersectorielle	(13,7)	(13,7)	–
Total des ressources après élimination	168,8	197,5	(28,7)

Produits

Tableau IV.2

Comparaison des produits reçus en 2017 et 2016, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation, ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation, ressources affectées à des fins spéciales	Coopération technique	Appui aux programmes	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2017	5,4	13,6	35,1	116,7	10,0	1,7	(13,7)	168,8
2016	5,0	14,1	53,6	156,3	11,0	0,7	(13,8)	226,9

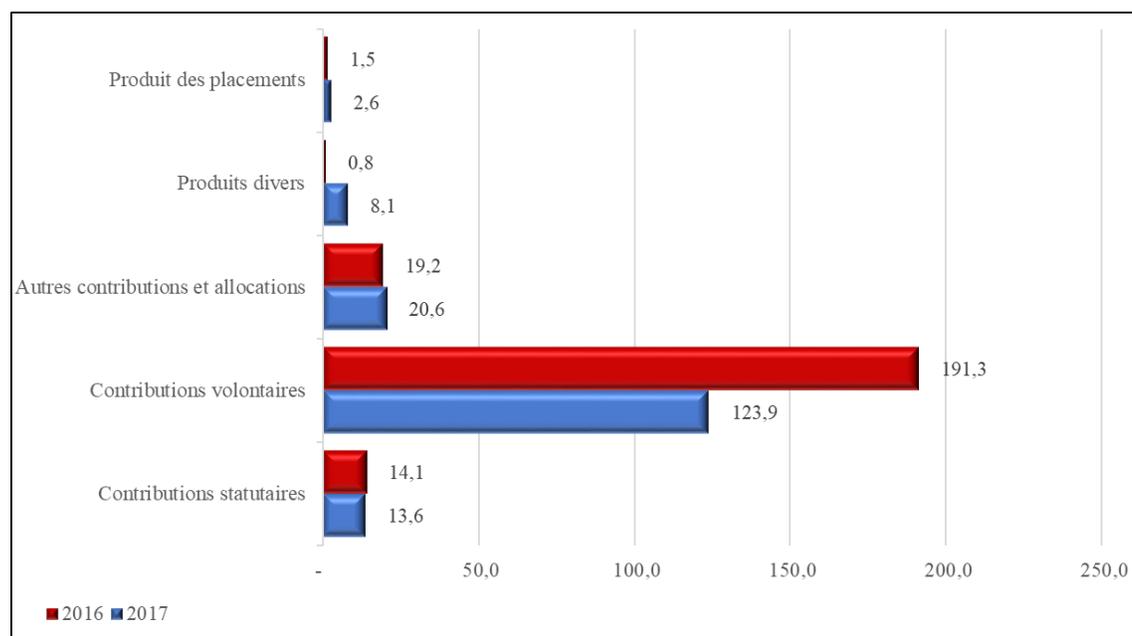
12. La figure IV.I présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les transferts et affectations divers, les produits des placements et les autres produits.

13. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont diminué en 2017. Leur montant total pour 2017 s'est établi à 168,8 millions de dollars, contre 226,9 millions de dollars en 2016, ce qui correspond à une baisse de 58,1 millions de dollars (25,6 %) par rapport à l'année antérieure. Les contributions volontaires d'États Membres et d'autres gouvernements et entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 123,9 millions de dollars (191,3 millions en 2016), représentant 73,4 % du montant total des produits (84,3 % en 2016). Les 26,6 % restants (15,7 % en 2016) proviennent des contributions statutaires, à hauteur de 13,6 millions de dollars (14,1 millions en 2016), des autres transferts et allocations, à hauteur de 20,6 millions de dollars (19,2 millions en 2016), des produits des placements, à hauteur de 2,6 millions de dollars (1,5 million en 2016) et d'autres produits, à hauteur de 8,1 millions de dollars (0,8 million en 2016).

Figure IV.I

Répartition comparative des produits par type de source

(En millions de dollars des États-Unis)



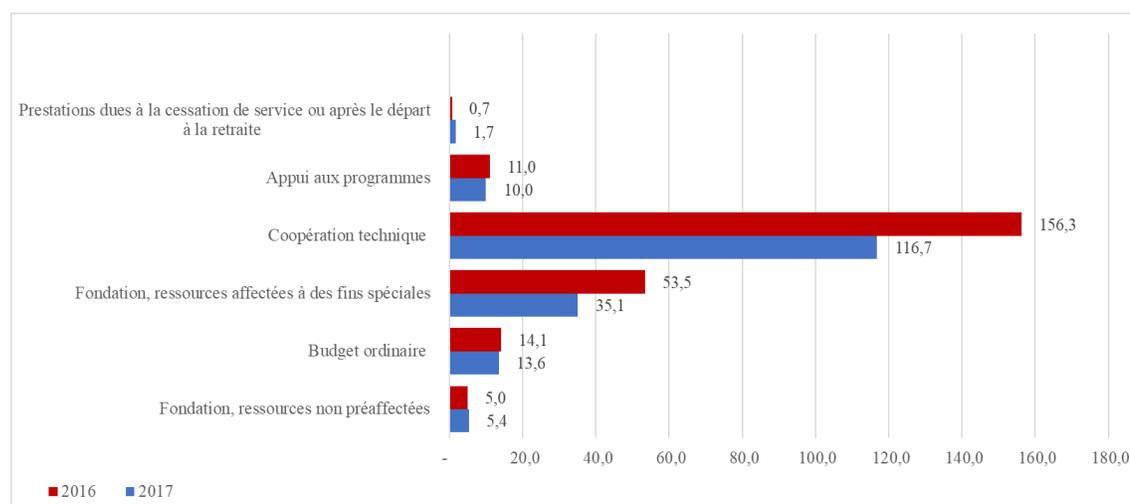
14. Les produits enregistrés dans le cadre des activités financées par les ressources non préaffectées de la Fondation se sont élevés à 5,4 millions de dollars (5,0 millions en 2016), soit une hausse de 0,4 million de dollars (8 %) par rapport à 2016. Ce montant englobe les contributions volontaires de 2,7 millions de dollars (2,3 millions en 2016) et d'autres produits dont le montant s'élève à 2,6 millions de dollars (2,5 millions en 2016). En 2017, la mise en œuvre des projets a généré des produits indirects d'un montant de 9,7 millions de dollars (10,8 millions en 2016). Les produits enregistrés au titre du budget ordinaire étaient de 13,6 millions de dollars (14,1 millions en 2016). La diminution de 0,5 million de dollars (soit 3,5 %) par rapport à 2016 est due aux dépenses exceptionnelles afférentes à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Au total, les produits des activités financées par les ressources préaffectées à des fins spéciales de la Fondation se sont élevés à 35,1 millions de dollars (53,6 millions en 2016), soit une baisse de 18,5 millions de dollars (34,5 %) par rapport à 2016. Les produits générés par les fonds préaffectés associés à la coopération technique ont atteint 116,7 millions de dollars (156,3 millions en 2016), enregistrant une hausse de 39,6 millions de dollars (soit 25,3 %) par rapport à 2016. Les autres sources ont contribué aux produits à hauteur de 8,1 millions de dollars (0,8 million en 2016).

15. La coopération technique est restée la principale source de financement d'ONU-Habitat, suivie du fonds à usage spécial de la Fondation. Ces deux sources préaffectées ont augmenté dans l'année considérée, tandis que les fonds prélevés sur le budget ordinaire et les ressources non préaffectées de la Fondation ont diminué.

Figure IV.II

Répartition comparative des produits par source de financement, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)



Dépenses

Tableau IV.3

Récapitulatif des dépenses par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation, ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation, ressources affectées à des fins spéciales	Coopération technique	Appui aux programmes	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2017	9,2	13,6	47,6	128,1	10,3	2,4	(13,7)	197,5
2016	9,1	14,1	56,2	110,0	9,0	2,2	(13,8)	186,8

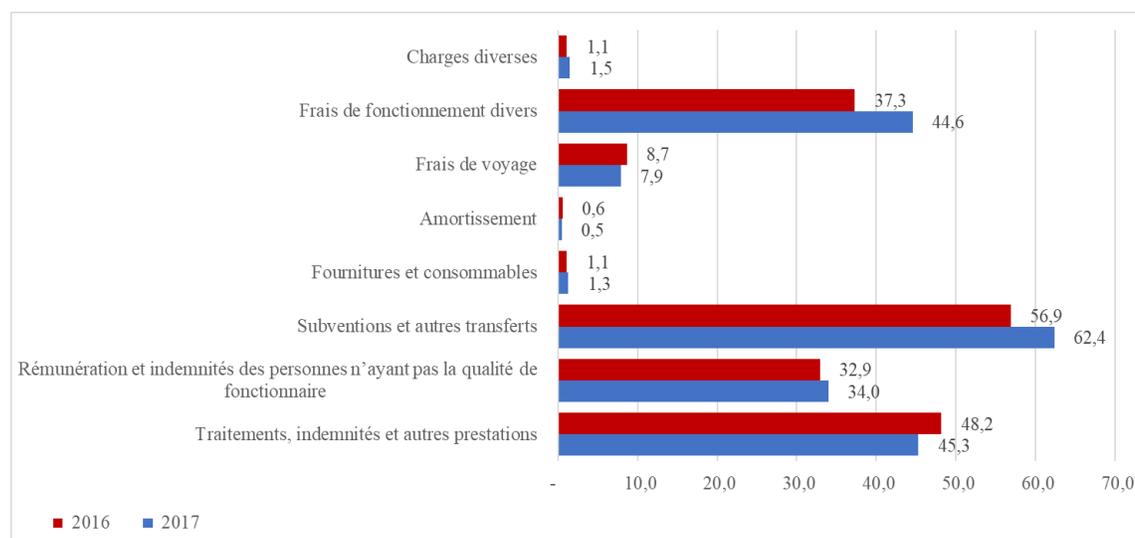
16. Le montant total des charges a augmenté de 10,7 millions de dollars, passant de 186,8 millions de dollars en 2016 à 197,5 millions en 2017. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 45,3 millions de dollars au titre des avantages du personnel (48,2 millions en 2016), 34,0 millions de dollars au titre de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (32,9 millions en 2016), 62,4 millions de dollars au titre des subventions et transferts (56,9 millions en 2016) et 44,6 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (37,3 millions en 2016). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

17. Le reste des charges, soit un total de 11,2 millions de dollars (11,5 millions en 2016), réunissait les montants suivants : 1,3 million de dollars au titre des fournitures et consommables (1,1 million en 2016), 0,5 million de dollars au titre de l'amortissement (0,6 million en 2016), 7,9 millions de dollars au titre des frais de voyage (8,7 millions en 2016) et 1,5 million de dollars au titre des charges diverses (1,1 million en 2016).

Figure IV.III

Répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



18. Une analyse approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées révèle qu'un montant de 9,2 millions de dollars (9,1 millions en 2016) avait été financé au moyen des ressources non préaffectées de la Fondation,

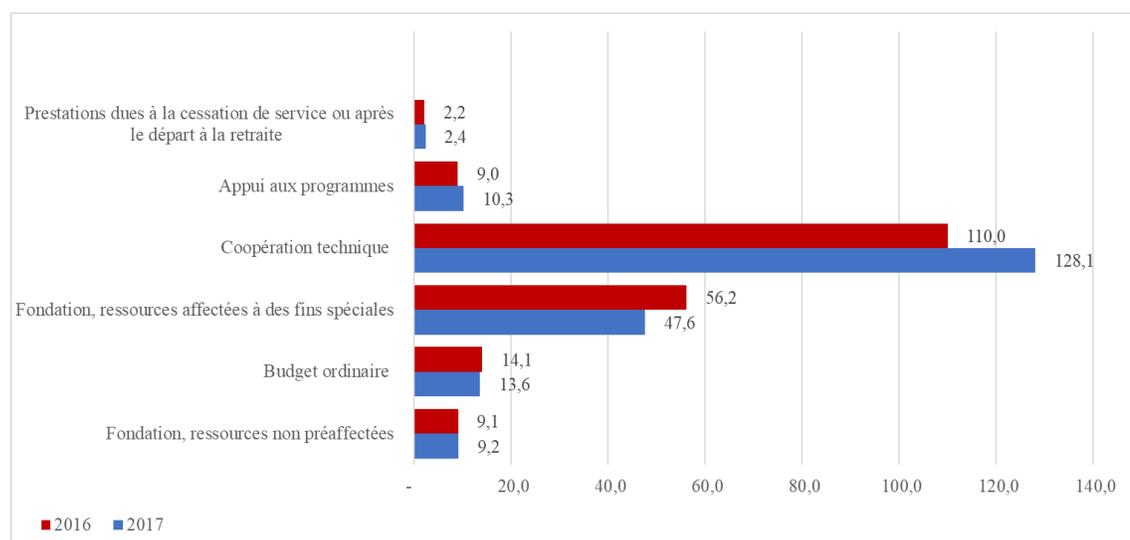
13,6 millions de dollars (14,1 millions en 2016) au moyen du budget ordinaire et 10,3 millions de dollars (9 millions en 2016) au moyen des fonds consacrés à l'appui aux programmes. Pour ce qui est des ressources préaffectées, 47,6 millions de dollars (56,2 millions en 2016) provenaient du fonds à usage général de la Fondation et 128,1 millions de dollars (110 millions en 2016) de la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,4 millions de dollars (2,2 millions en 2016).

19. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV

Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)



Situation financière

Tableau IV.4

Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation, ressources non préaffectées	Fondation, ressources affectées à des fins spéciales	Coopération technique	Appui aux programmes	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total
Total de l'actif	5 503	125 552	308 348	19 719	8 234	467 356
Pourcentage du total de l'actif	1,2	26,9	65,9	4,2	1,8	100,0
Total du passif	3 224	28 995	67 353	4 040	47 804	151 416
Pourcentage du total du passif	2,1	19,1	44,5	2,7	31,6	100,0
Total de l'actif net	2 279	96 557	240 995	15 679	(39 570)	315 940
Pourcentage du total de l'actif net	0,7	30,6	76,3	4,9	(12,5)	100,0

Actifs

20. Fin 2017, après éliminations intersectorielles de 7,7 millions de dollars, l'actif d'ONU-Habitat s'élevait à 459,7 millions de dollars (444,3 millions en 2016). Ses actifs courants s'élevaient à 350,3 millions de dollars (362,1 millions en 2016), alors que le montant total des actifs non courants s'élevait à 109,4 millions de dollars, contre 82,2 millions de dollars en 2016.

21. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 197 millions de dollars (186,7 millions en 2016). La trésorerie et les placements étaient évalués à 213,5 millions de dollars (200,9 millions en 2016), et correspondaient pour l'essentiel à des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels.

22. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 16,9 millions de dollars (15,6 millions en 2016).

23. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 19,5 millions de dollars (15,5 millions en 2016).

Total du passif et de l'actif net

24. À la fin de l'année, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 143,7 millions de dollars (94,4 millions en 2016). L'actif net était donc de 315,9 millions de dollars (349,9 millions en 2016).

25. Dans le tableau IV.5, les autres indicateurs clefs d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2017 sont comparés à ceux pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Tableau IV.5

Autres indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2017	2016	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,9	55,5	(38,6)	(69,5)
Placements à court terme	149,6	98,2	51,4	52,3
Placements à long terme	47,0	47,3	(0,3)	(0,6)
Total de l'encaisse et des placements	213,5	201,0	12,5	6,2
Contributions volontaires à recevoir	197,0	186,7	10,3	5,5
Créances diverses	0,3	0,6	(0,3)	(50,0)
Total des créances	197,3	187,3	10,0	5,3
Transferts anticipés	19,5	15,5	4,0	25,8
Autres éléments d'actif	12,3	25,0	(12,7)	(50,8)
Dettes et charges à payer	14,3	17,9	(3,6)	(20,1)
Avantages du personnel	48,6	41,6	7,0	16,8
Autres éléments de passif	80,8	35,0	45,8	130,8

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

26. Les états financiers d'ONU-Habitat rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que, pour ces dernières prestations, le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du traitement net.

27. Les soldes au 31 décembre 2017 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2017 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, un montant de 39,6 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir note 4, prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

Chapitre V

États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	16 904	55 540
Placements	7	149 645	98 158
Contributions volontaires à recevoir	8	151 851	167 577
Créances diverses	9	122	277
Transferts anticipés	10	19 475	15 541
Autres éléments d'actif	11	12 285	24 999
Total des actifs courants		350 282	362 092
Actifs non courants			
Placements	7	46 970	47 265
Contributions volontaires à recevoir	8	45 176	19 074
Créances diverses	9	223	298
Immobilisations corporelles	13	16 982	15 561
Immobilisations incorporelles	14	18	23
Total des actifs non courants		109 369	82 221
Total de l'actif		459 651	444 313
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	15	14 291	17 894
Avantages du personnel	16	2 139	2 922
Autres éléments de passif	18	80 819	34 967
Total des passifs courants		97 249	55 783
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	46 462	38 629
Total des passifs non courants		46 462	38 629
Total du passif		143 711	94 412
Total net de l'actif et du passif		315 940	349 901
Actif net			
Excédent/(déficit) cumulé	19	295 019	327 024
Réserves	19	20 921	22 877
Total de l'actif net		315 940	349 901

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016 ^a
Produits			
Contributions statutaires	20	13 563	14 100
Contributions volontaires	20	123 962	191 286
Autres transferts et allocations	20	20 610	19 239
Produit des placements	23	2 590	1 520
Produits divers	21	8 083	842
Total des produits		168 808	226 987
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	22	45 281	48 260
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	33 979	32 902
Subventions et autres transferts	22	62 365	56 898
Fournitures et consommables	22	1 321	1 060
Amortissement des immobilisations corporelles	13	498	626
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	5	5
Voyages	22	7 972	8 681
Frais de fonctionnement divers	22	44 599	37 315
Charges diverses	22	1 462	1 070
Total des charges		197 482	186 817
Excédent/(déficit) pour la période		(28 674)	40 170

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2017	327 024	22 877	349 901
Ajustements apportés au solde d'ouverture	–	–	–
Solde d'ouverture après retraitement	327 024	22 877	349 901
Variations de l'actif net			
Virements sur/prélèvements sur les réserves – fonds réservés ou non à des fins particulières	1 956	(1 956)	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(5 287)	–	(5 287)
Excédent/(déficit) pour l'année	(28 674)	–	(28 674)
Actif net au 31 décembre 2017	295 019	20 921	315 940

^a Voir également la note 19.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		(28 674)	40 170
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13 et 14	503	631
Transferts et cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		(39)	(50)
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	13	–	625
Engagements au titre des avantages du personnel : (gain)/perte actuariel(le)	16	(5 287)	(1 357)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	(10 376)	(26 655)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	230	359
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	10	(3 934)	2 387
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	12 714	(1 741)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	15	(3 603)	(5 171)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		–	(224)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	7 050	3 082
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	45 852	(9 550)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		(2 590)	(1 520)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	23	11 846	986
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(51 192)	19 986
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	2 590	1 520
Acquisition d'immobilisations corporelles	13 et 14	(1 880)	(4 516)
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement		(50 482)	16 990
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		–	729
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	729
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(38 636)	18 705
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		55 540	36 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	16 904	55 540

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public ^a			Dépenses effectives (selon la méthode comptable appliquée au budget)	Différence (pourcentage) ^b
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Fondation – ressources affectées à des fins générales					
Législation, foncier et gouvernance urbains	3 113	1 556	404	393	2,7
Planification et aménagement du milieu urbain	4 237	2 119	1 319	1 335	1,2
Économie urbaine	3 349	1 675	36	34	(5,6)
Services urbains de base	3 890	1 945	881	714	(19,0)
Logement et assainissement des bidonvilles	3 638	1 819	223	231	3,5
Réduction des risques et relèvement	4 426	2 213	548	437	(20,3)
Recherche et renforcement des capacités	4 453	2 226	324	309	(4,6)
Total partiel	27 106	13 553	3735	3 453	(7,6)
Direction exécutive	13 776	6 888	4 217	3 325	(21,1)
Appui aux programmes	4 736	2 368	1 686	1 827	8,4
Total (Fondation – fins générales)	45 618	22 809	9 639	8 605	(10,7)
Fondation – ressources affectées à des fins spéciales					
101 297	50 649	40 333	37 098	(8,0)	
Budget ordinaire					
Chapitres 15 et 23	23 408	11 704	12 783	12 045	(5,8)
Compte de l'ONU pour le développement	3 572	1 786	966	1 365	41,3
Habitat III	1 387	80	80	113	41,3
Total (budget ordinaire)	28 367	13 570	13 829	13 523	(2,2)
Coopération technique	312 909	156 454	130 786	119 138	(8,9)
Total	488 191	243 482	194 587	178 364	(8,3)

^a Par budget, on entend la part pour l'année considérée du budget biennal rendu public.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait une entité comptable autonome au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. En 2011, ONU-Habitat a engagé une révision en profondeur de ses différents programmes en vue de relever, conformément à son mandat, les défis stratégiques posés par l'urbanisation et d'accroître l'efficacité de la prestation de services, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à fournir des conseils et un appui technique en faveur d'un aménagement durable de l'espace urbain, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national.

7. Le Programme cherche à atteindre ses principaux objectifs stratégiques au moyen de sept sous-programmes et de diverses politiques :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains, qui permet de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités ;

b) Planification et aménagement du milieu urbain, qui permet de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité,

l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles ;

c) Économie urbaine, qui vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses ;

d) Services urbains de base, qui met l'accent sur le renforcement des politiques et des cadres institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres ;

e) Logement et assainissement des bidonvilles, qui est exécuté selon une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des citoyens pauvres ;

f) Réduction des risques et relèvement, qui vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine et soutient les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe ;

g) Recherche et renforcement de capacités, dans le cadre duquel les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation sont présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans les rapports phares d'ONU-Habitat.

Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des pauvres dans le monde et assurer le développement d'établissements humains durables ;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités connexes, principalement aux niveaux national et local ;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur des programmes de logements convenables, des programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État I : Situation financière ;
- b) État II : Résultats financiers ;
- c) État III : Variations de l'actif net ;
- d) État IV : Flux de trésorerie ;
- e) État V : État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

9. Les présents états financiers sont les quatrièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

10. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité de l'activité

11. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et dans le versement des contributions volontaires, et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

Autorisation de la publication des états financiers

12. Les présents états financiers sont certifiés par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2017 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité, ainsi que les états financiers vérifiés dont la publication autorisée est prévue pour le 30 juillet 2018, doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Les biens immobiliers ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement et les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les montants des opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont convertis en dollars au taux de change

opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

16. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

17. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

18. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les Normes comptables internationales pour le secteur public

20. La norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. ONU-Habitat s'est prévalu de cette disposition et a choisi de ne pas comptabiliser certains biens pour lesquels il ne disposait pas encore de données fiables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

21. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

- a) **Heritage assets (biens patrimoniaux)** : traitement comptable des biens patrimoniaux ;
- b) **Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)** : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;
- c) **Revenue (produits)** : mise au point de nouvelles directives et orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;
- d) **Leases (contrats de location)** : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). La nouvelle norme relative aux contrats de location devrait être approuvée en juin 2019 ;
- e) **Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public)** : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;
- f) **Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)** : des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

22. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en 2015, la norme IPSAS 34 (États financiers individuels), la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), la norme IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), la norme IPSAS 37 (Partenariats) et la norme IPSAS 38 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ; en 2016, la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ; en 2017, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour l'année d'adoption</i>
IPSAS 34	Les prescriptions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très proches de celles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), qu'elle remplace. L'entrée en vigueur de cette norme au 1 ^{er} janvier 2017 est donc sans effet sur les états financiers d'ONU-Habitat.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme donne désormais des instructions bien plus précises sur la manière de l'évaluer.

Norme

Conséquences prévues pour l'année d'adoption

	<p>Autre changement majeur, la disposition de la norme IPSAS 6 permettant d'exclure de la consolidation les entités contrôlées à titre temporaire a été éliminée.</p> <p>Un examen et une évaluation du contrôle exercé par ONU-Habitat sur d'autres entités et des intérêts du Programme au titre d'autres arrangements ont été réalisés et ont confirmé les conclusions de l'examen précédent, selon lesquelles l'adoption de la nouvelle norme n'a entraîné aucun changement.</p>
IPSAS 36	<p>Un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 par rapport à la norme IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées) est qu'il est désormais obligatoire d'appliquer la méthode de la mise en équivalence même dans les cas où le contrôle conjoint ou l'influence notable est temporaire.</p> <p>Un examen et une évaluation de tous les accords conclus entre l'ONU et ses partenaires ont été réalisés et ont confirmé, à l'instar de l'examen précédent, l'absence de contrôle conjoint ou d'influence notable temporaire.</p> <p>En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement aux « entités qui sont des investisseurs exerçant une influence notable ou un contrôle conjoint sur une entité émettrice lorsque l'intérêt détenu correspond à un pourcentage de participation quantifiable ». Elle ne s'applique donc à ONU-Habitat que de façon limitée, car les intérêts qu'il détient ne correspondent généralement pas à des pourcentages de participation quantifiables.</p>
IPSAS 37	<p>La norme IPSAS 37 comporte de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les partenariats sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, des partenariats relevant de la catégorie des coentreprises sont comptabilisés par mise en équivalence.</p> <p>Répondent à la définition d'un partenariat établie par la norme IPSAS 37 les activités qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Si ONU-Habitat a des droits sur l'actif net d'un partenariat, celui-ci est considéré comme étant une coentreprise et la norme IPSAS 37 exige que soit appliquée la méthode de la mise en équivalence, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsque le partenariat confère seulement des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, il est considéré comme une entreprise commune et ONU-Habitat doit comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges.</p> <p>Un examen global des partenariats auxquels participent l'ensemble des organismes des Nations Unies, mené à l'aide d'un questionnaire, n'a révélé aucun changement par rapport aux partenariats en vigueur signalés dans le cadre de l'examen effectué par ONU-Habitat.</p>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour l'année d'adoption</i>
IPSAS 38	La norme IPSAS 38 élargit la portée des informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, ce qui pourrait avoir des incidences notables sur les états financiers d'ONU-Habitat. Un examen et une évaluation de l'incidence de la norme IPSAS 38 sur la participation de l'ONU dans les entités partenaires ont été réalisés et ont confirmé les conclusions de l'examen précédent, selon lesquelles l'adoption de la nouvelle norme n'a eu aucun effet.
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a actuellement aucune incidence sur ONU-Habitat, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014 celui-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. ONU-Habitat ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si ONU-Habitat venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers d'ONU-Habitat, car il n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 ^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers d'ONU-Habitat serait évaluée.

Note 3 Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

23. L'organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir tableau ci-dessous). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

24. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

25. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de

change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

26. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

27. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

28. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

29. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

30. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

31. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment l'organisation, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

32. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

33. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

34. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir

d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

35. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

36. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

Actifs financiers : créances sur opérations avec contrepartie directe, créances diverses

37. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Actifs financiers : prêts à recevoir

38. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement appelé Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables assorti d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence

39. Selon cette méthode, une participation dans une entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations postérieures à l'acquisition de la quote-part de l'organisation dans l'actif net. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation déficitaire, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

40. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Transferts anticipés

41. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées

en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

44. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

46. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

47. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

48. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et les méthodes utilisées pour leur évaluation, à savoir : véhicules ; matériel informatique et matériel de communications ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou pour un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition ;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'organisation est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des conditions internationales de vente et cesse au cours du mois durant lequel la cession ou la mise hors service de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. La durée d'utilité de différentes catégories d'immobilisations est indiquée dans le tableau ci-après.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel de reproduction et de publication	20 ans
	Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence
Matériel de bureau		4 ans
Agencements et aménagements		7 ans
Mobilier		10 ans
Immeubles	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants de l'extérieur, la toiture, l'intérieur et services/équipements collectifs (comptabilisation composant par composant)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

50. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

51. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

52. L'organisation a retenu le modèle du coût, de préférence au modèle de la réévaluation, pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour le Programme et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

53. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

54. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

55. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment celles qui ont fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

56. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

57. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

58. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

59. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

60. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres passifs. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

61. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : transferts dus

62. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

63. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location, l'organisation étant le preneur

64. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par l'organisation pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

65. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, l'organisation étant le bailleur

66. L'organisation est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

67. L'organisation occupe des terrains et des immeubles et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

68. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe l'organisation est comptabilisé d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou le transfert du titre de propriété des terrains est assorti de servitudes.

69. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des immeubles et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des immeubles ou le titre de propriété des terrains.

70. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'organisation sans restriction, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

71. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Rémunération et avantages du personnel

72. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

73. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants et comptabilisés de la sorte dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

74. Outre les prestations fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

Régimes à prestations définies

75. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

76. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

77. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

78. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

79. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). Les engagements sont calculés en appliquant la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'organisation à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme. On notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

80. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes, laquelle est instituée en régime de prévoyance à prestations définies financé par

plusieurs organisations employeurs. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

81. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'organisation, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations de l'organisation à la Caisse au cours de l'exercice financier sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges au titre des prestations dues aux fonctionnaires.

Indemnités de fin de contrat de travail

82. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

83. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

84. Prestations prévues à l'appendice D : l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies régit la matière des indemnités payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation.

Provisions

85. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

86. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté de l'organisation est comptabilisée comme un passif éventuel. Est présentée dans le passif toute obligation présente née d'événements passés qui ne peuvent être pris en compte car il n'est pas probable qu'il faudra aliéner des biens d'intérêt économique ou ayant quelque potentiel d'utilisation pour éteindre l'obligation en question ou l'on ne peut déterminer avec certitude le montant de l'obligation.

87. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

88. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

89. Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

90. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

91. Les contributions statutaires versées à l'organisation comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire d'ONU-Habitat. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des contributions convenu. Les produits correspondants des contributions statutaires versées par les États Membres sont présentés dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

92. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que

les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les produits seront comptabilisés à l'avance pour tous les arrangements conditionnels jusqu'au seuil de 50 000 dollars.

93. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont signalés comme actifs éventuels dans les notes explicatives accompagnant les états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

94. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

95. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

96. Le recouvrement des coûts directs est imputé sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat de l'Organisation. Il n'est pas pris en compte aux fins de l'établissement des états financiers comme il est indiqué dans la note 4 relative aux résultats financiers sectoriels. Le montant correspondant convenu avec le donateur comme partie du budget d'un projet est compris dans les contributions volontaires et exprimé en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés).

97. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être établie de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

98. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés ;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services de formation, aux services techniques, administratifs et autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le service est fourni ;

c) Le produit des opérations avec contrepartie directe comprend également les loyers perçus, le produit de la vente de biens usagés ou excédentaires et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées, et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produit des placements

99. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant à l'organisation, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

100. Le montant net des produits du fonds principal de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds principal, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

101. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

102. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

103. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et aux décaissements au titre des fournitures et consommables.

104. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et

des fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

105. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

106. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

107. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

109. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Fondation, ressources non préaffectées ;
- b) Budget ordinaire ;

- c) Fondation, ressources affectées à des fins particulières ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui aux programmes ;
- f) Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

110. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2017, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Actif								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	393	4 666	9 904	1 293	648	–	16 904	55 540
Placements	3 467	41 297	87 597	11 510	5 774	–	149 645	98 158
Contributions volontaires à recevoir	43	42 136	109 672	–	–	–	151 851	167 577
Créances diverses	–	410	4 198	3 219	–	(7 705)	122	277
Transferts anticipés	77	4 442	14 956	–	–	–	19 475	15 541
Autres éléments d'actif	365	3 179	8 657	84	–	–	12 285	24 999
Total des actifs courants	4 345	96 130	234 984	16 106	6 422	(7 705)	350 282	362 092
Actifs non courants	1 088	12 962	27 495	3 613	1 812	–	46 970	47 265
Placements	–	16 055	29 121	–	–	–	45 176	19 074
Contributions volontaires à recevoir	–	223	–	–	–	–	223	298
Créances diverses	70	182	16 730	–	–	–	16 982	15 561
Immobilisations corporelles	–	–	18	–	–	–	18	23
Immobilisations incorporelles	1 158	29 422	73 364	3 613	1 812	–	109 369	82 221
Total des actifs non courants	5 503	125 552	308 348	19 719	8 234	(7 705)	459 651	444 313
Total de l'actif								
Passif	52	3 338	6 928	3 973	–	–	14 291	17 894
Passifs courants	172	307	252	66	1 342	–	2 139	2 922
Dettes et autres charges à payer	3 000	25 350	60 173	1	–	(7 705)	80 819	34 967
Avantages du personnel	3 224	28 995	67 353	4 040	1 342	(7 705)	97 249	55 783
Autres éléments de passif								
Total des passifs courants								

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Passifs non courants	–	–	–	–	46 462	–	46 462	38 629
Avantages du personnel	–	–	–	–	46 462	–	46 462	38 629
Total des passifs non courants	3 224	28 995	67 353	4 040	47 804	(7 705)	143 711	94 412
Total du passif	2 279	96 557	240 995	15 679	(39 570)	–	315 940	349 901
Total net de l'actif et du passif								
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	(327)	92 533	229 636	12 747	(39 570)	–	295 019	327 024
Réserves	2 606	4 023	11 360	2 932	–	–	20 921	22 877
Total de l'actif net	2 279	96 556	240 996	15 679	(39 570)	–	315 940	349 901

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2017, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016^a</i>
Produits									
Contributions statutaires	–	13 563	–	–	–	–	–	13 563	14 100
Contributions volontaires	2 693	–	28 888	92 381	–	–	–	123 962	191 286
Autres transferts et allocations	–	–	3 520	17 090	–	–	–	20 610	19 239
Produit des placements	52	–	666	1 559	223	90	–	2 590	1 520
Produits divers	2 628	–	2 052	5 686	9 752	1 632	(13 667)	8 083	842
Total des produits	5 373	13 563	35 126	116 716	9 975	1 722	(13 667)	168 808	226 987
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	7 927	11 072	10 349	10 776	6 077	2 423	(3 343)	45 281	48 260
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	334	1 008	8 981	23 372	284	–	–	33 979	32 902
Subventions et autres transferts	442	619	9 792	51 406	106	–	–	62 365	56 898
Fournitures et consommables	4	43	91	1 167	16	–	–	1 321	1 060
Amortissements d'immobilisations corporelles	15	2	51	430	–	–	–	498	626
Amortissements d'immobilisations incorporelles	–	–	–	5	–	–	–	5	5
Voyages	287	497	4 742	2 387	59	–	–	7 972	8 681
Autres frais de fonctionnement	171	322	12 802	37 893	3 735	–	(10 324)	44 599	37 315
Charges diverses	2	–	805	655	–	–	–	1 462	1 070
Total des charges	9 182	13 563	47 613	128 091	10 277	2 423	(13 667)	197 482	186 817
Excédent/(déficit) pour la période	(3 809)	–	(12 487)	(11 375)	(302)	(701)	–	(28 674)	40 170

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 5

Comparaison avec le budget

111. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, le programme établit ses budgets selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée et non selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses présentés sur une base comparable.

112. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que le Conseil d'administration a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

113. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2017 des crédits approuvés par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par le Directeur exécutif. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont examinés dans le tableau ci-après.

114. Les différences significatives entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses, calculées selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les différences supérieures à 10 % – sont expliquées ci-après.

Différences entre le budget effectif et le budget définitif

<i>Catégorie budgétaire</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Services urbains de base	Dépenses inférieures de 19 % au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et relèvement	Dépenses inférieures de 20 % au montant définitif des crédits ouverts
Direction exécutive	Dépenses inférieures de 21 % au montant définitif des crédits ouverts
Compte pour le développement	Dépenses supérieures de 41 % au montant définitif des crédits ouverts
Habitat III	Dépenses supérieures de 41 % au montant définitif des crédits ouverts

115. Au cours de la période considérée, ONU-Habitat a exécuté son budget à hauteur de 92 %, soit un écart total de 8 % entre le budget effectif et le budget définitif. Les principales différences sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Fondation, ressources affectées à des fins générales

116. Les dépenses effectives pour les services urbains de base ont été inférieures aux prévisions, les dépenses effectives de personnel en 2017 ayant été inférieures au montant inscrit au budget.

117. Les dépenses effectives au titre de la réduction des risques et du relèvement ont été inférieures aux prévisions, les dépenses effectives de personnel en 2017 ayant été inférieures au montant inscrit au budget.

118. Les dépenses effectives au titre de la direction exécutive et de l'administration ont été inférieures aux prévisions, en raison des dépenses effectives de personnel en 2017 inférieures au montant inscrit au budget, des économies réalisées sur les fournitures et accessoires et des dépenses au titre des subventions et contributions initialement prévues pour 2017 et reportées à 2018.

Autres comptes

119. Les dépenses effectives au titre du compte pour le développement ont été plus élevées que prévu en raison d'un taux d'exécution élevé. Une partie du budget a été reporté de 2016.

120. Les dépenses effectives au titre d'Habitat III ont été supérieures aux prévisions en raison des dépenses imprévues relatives à la finalisation des projets d'Habitat III.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

121. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2017</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(178 364)	–	–	(178 364)
Différences liées à la méthode de calcul ^a	36 692	(1 880)	–	34 812
Différences relatives aux entités prises en compte ^b	(12 700)	–	–	(12 700)
Différences de présentation ^c	166 218	(48 602)	–	117 616
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	11 846	(50 482)	–	(38 636)

^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.

^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que l'organisation qui sont comptabilisés dans les états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les différences de présentation sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans ce dernier et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	16 804	55 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie divers	100	101
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	16 904	55 540

122. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Placements courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	149 645	98 158
Total partiel	149 645	98 158
Placements non courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	46 970	47 265
Total partiel	46 970	47 265
Total	196 615	145 423

123. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 8
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Contributions volontaires courantes à recevoir		
États Membres	35 335	46 512
Organisations gouvernementales	67 454	54 973
Entités des Nations Unies	19 769	30 981
Donateurs privés	61 167	48 575
Total des contributions volontaires courantes à recevoir avant dépréciation	183 725	181 041

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
États Membres	1 635	9 056
Autres organisations gouvernementales	22 857	762
Entités des Nations Unies	–	1 229
Donateurs privés	20 684	8 027
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir avant dépréciation	45 176	19 074
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(31 874)	(13 464)
Dépréciation des créances douteuses (non courantes)	–	–
Total de la dépréciation pour créances douteuses	(31 874)	(13 464)
Total net des contributions volontaires à recevoir (courantes)	151 851	167 577
Total net des contributions volontaires à recevoir (non courantes)	45 176	19 074
Contributions volontaires courantes à recevoir		
Contributions volontaires	183 725	181 041
Dépréciation pour créances douteuses	(31 874)	(13 464)
Total des contributions volontaires courantes à recevoir	151 851	167 577
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
Contributions volontaires	45 176	19 074
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir	45 176	19 074

Note 9**Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Créances diverses (courantes)		
Créances diverses	76	70
Prêts à recouvrer	831	825
Total partiel	907	895
Provision pour prêts irrécouvrables	(750)	(600)
Dépréciation pour créances douteuses	(35)	(18)
Total des créances diverses (courantes)	122	277

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Créances diverses non courantes		
Prêts à recouvrer	223	298
Total des créances diverses (non courantes)	223	298
Montant net des créances diverses	223	298

Note 10

Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Transferts anticipés	19 475	15 541
Total des transferts anticipés	19 475	15 541

Note 11

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités du système des Nations Unies ^a	10 088	20 287
Avances versées aux fournisseurs	582	1 502
Avances versées aux fonctionnaires	757	1 400
Autres frais de personnel	761	1 036
Charges comptabilisées d'avance	88	43
Autres éléments d'actif Divers	9	731
Autres éléments d'actif (courants)	12 285	24 999

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs.

Note 12

Biens patrimoniaux

124. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'Organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

125. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux notables à comptabiliser.

Note 13 Immobilisations corporelles

126. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût historique, ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût historique. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

127. Au cours de l'année considérée, le Programme n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou d'une autre perte. À la date d'établissement du présent rapport, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours représentent des projets d'investissement commencés par le Programme pour des utilisateurs finals et qui n'ont pas été achevés et transférés au 31 décembre 2017.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Immobilisations en cours^a</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel de télécommunication et matériel informatique</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} janvier 2017	82	13 276	435	6 570	779	148	21 290
Entrées	–	1 344	32	449	55	–	1 880
Cessions	–	–	(6)	(220)	(14)	–	(240)
Autres changements	–	–	44	45	–	–	89
Valeur au 31 décembre 2017	82	14 620	505	6 844	820	148	23 019
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2017	73	–	287	4 785	470	114	5 729
Amortissements	–	–	54	342	92	10	498
Cessions	–	–	(6)	(220)	(14)	–	(240)
Autres changements	–	–	7	43	–	–	50
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	73	–	342	4 950	548	124	6 037
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	9	14 620	163	1 894	272	24	16 982

^a Les immobilisations en cours sont destinées à être distribuées aux bénéficiaires du projet une fois celui-ci achevé.

Note 14 Immobilisations incorporelles

128. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des charges capitalisées du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires relatives à la mise en application des normes IPSAS et ne sont donc pas comptabilisées.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	32
Entrées	–
Valeur au 31 décembre 2017	32
Amortissements cumulés et dépréciation au 1 ^{er} janvier 2017	9
Amortissement	5
Amortissements cumulés et dépréciation au 31 décembre 2017	14
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	18

Note 15

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	2 974	2 329
Transferts dus	15	–
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	1 425	8 029
Charges à payer au titre de biens et services	4 234	3 255
Dettes diverses	5 543	4 281
Total des dettes et autres charges à payer	14 291	17 894

Note 16

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	383	37 397	37 780	28 537
Congés annuels	348	3 568	3 916	5 277
Prestations liées au rapatriement	611	5 497	6 108	6 441
Total partiel, engagements au titre des prestations définies	1 342	46 462	47 804	40 255
Traitements et indemnités à payer	685	–	685	1 296
Cotisations à la Caisse des pensions	112	–	112	–
Total, engagements au titre des avantages du personnel	2 139	46 462	48 601	41 551

129. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après, ainsi qu'aux indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU, sont déterminés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément au

Statut et au Règlement du personnel. Les évaluations actuarielles ont lieu habituellement tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2017.

Évaluation actuarielle : hypothèses

130. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2017 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel^a</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	4,20	3,59	3,57	–
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,96	3,45	3,51	–
Inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,4	2,25	–	2,25
Inflation au 31 décembre 2017	4,00-6,0	2,25	–	2,25

^a Pour l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation au 31 décembre de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup correspondant à l'année au cours de laquelle les flux de trésorerie ont lieu.

131. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, et écart observé entre les taux des obligations d'État et ceux des obligations de sociétés de premier rang). Des taux d'actualisation légèrement moins élevés ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2017 en raison d'une faible variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2016.

132. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2017 ont été actualisées afin de tenir compte des taux d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2015 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % (2015 : 6,4 %) pour tous les autres plans – à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels des taux de 5,7 % (2015 : 5,7 %) et de 4,9 % (2015 : 4,9 %), respectivement, ont été retenus –, tombant progressivement à 4,5 % (2015 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

133. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2017, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2015 : 2,25 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 10 prochaines années.

134. Pour les engagements au titre du reliquat de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2015. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

135. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

Variation des engagements au titre des prestations définies liées aux avantages du personnel

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1 ^{er} janvier 2017	28 537	6 441	5 277	40 255
Coût des services rendus au cours de la période	1 595	450	319	2 364
Coût financier	1 190	215	179	1 584
Prestations effectivement versées	(448)	(710)	(528)	(1 686)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2017	2 337	(45)	(30)	2 262
Total partiel	30 874	6 396	5 247	42 517
(Gains)/pertes actuariels	6 906	(288)	(1 331)	5 287
Montant net des engagements au 31 décembre 2017	37 780	6 108	3 916	47 804

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

136. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Relèvement de 1 point du taux d'actualisation	(7 186)	(482)	(336)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(19)	(8)	(9)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	9 656	555	388
En pourcentage des engagements en fin d'année	26	9	10

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

137. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2017	<i>Augmentation</i>		<i>Diminution</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	25,77 %	9 735	(19,49 %)	(7 362)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,47 %	934	(1,81 %)	(683)
Total		10 669		(8 045)

2016	<i>Augmentation</i>		<i>Diminution</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	23,9 %	6 831	(18,33 %)	(5 230)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,92 %	834	(2,15 %)	(613)
Total		7 665		(5 843)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

138. Les prestations versées en 2017 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en

compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant estimatif pour 2017	448	710	528	1 686
Montant estimatif pour 2016	397	634	360	1 391

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	47 804	40 255	37 123	34 953	24 688	25 969

Traitements et indemnités à payer

139. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,66 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,02 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

140. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les actifs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

141. L'organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

142. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. En conséquence, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données

sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

143. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

144. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

145. En 2017, ONU-Habitat a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

146. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)

147. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

148. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. En outre, des changements qui ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
	<p>65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.</p>
Barème des traitements unifié	<p>Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié, qui a été appliqué en septembre 2017 et a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille à compter du 1^{er} janvier 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'introduction du barème des traitements unifié a été accompagnée d'une révision du barème des contributions du personnel et de celui de la rémunération considérée aux fins de la pension. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus des fonctionnaires. Toutefois, son application devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement, ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées en fonction du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux congés annuels accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.</p>
Prestations liées au rapatriement	<p>À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement intervenu en septembre 2017 a été appliqué de manière rétroactive à compter de janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.</p>
Indemnité pour frais d'études	<p>À compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018, le calcul de l'indemnité pour frais d'études accordée au personnel remplissant les conditions requises se base sur un barème dégressif unifié, établi dans une monnaie unique – le dollar des États-Unis – et en vertu duquel le montant maximal pouvant être versé est le même dans tous les pays. De surcroît, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études en ce qui concerne la prime d'internat et les frais de voyage au titre des études pris en charge par l'organisation. Les effets de ces modifications peuvent être constatés à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du règlement.</p>

Il a été pleinement tenu compte des incidences des changements autres que ceux liés à l'indemnité pour frais d'études dans l'évaluation actuarielle de 2017.

Note 17
Provisions

149. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 18
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	80 818	34 966
Passifs divers ou accessoires	1	1
Total	80 819	34 967

Note 19
Actif net

Excédents/déficits cumulés

150. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit cumulé des passifs liés aux avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

151. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres^b</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières					
Fondation, ressources non préaffectées	1 526	(3 809)	1 956	–	(327)
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	105 020	(12 487)	–	–	92 533
Coopération technique	241 011	(11 375)	–	–	229 636
Appui aux programmes	13 049	(302)	–	–	12 747
Prestations dues à la cessation de service	(33 582)	(701)	–	(5 287)	(39 570)
Total partiel	327 024	(28 674)	1 956	(5 287)	295 019
Réserves					
Fondation, ressources non préaffectées	4 562	–	(1 956)	–	2 606
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui aux programmes	2 932	–	–	–	2 932

	Total au 31 décembre 2016	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres ^b	Total au 31 décembre 2017
Prestations dues à la cessation de service		–	–	–	
Total partiel	22 877	–	(1 956)	–	20 921
Total de l'actif net					
Fondation, ressources non préaffectées	6 088	(3 809)	–	–	2 279
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	109 043	(12 487)	–	–	96 556
Coopération technique	252 371	(11 375)	–	–	240 996
Appui aux programmes	15 981	(302)	–	–	15 679
Prestations dues à la cessation de service	(33 582)	(701)	–	(5 287)	(39 570)
Total des réserves et des soldes des fonds	349 901	(28 674)	–	(5 287)	315 940

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Représente les pertes actuarielles d'un montant de 5,2 million de dollars.

Note 20

Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

152. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 13,6 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	Total au 31 décembre 2016
Contributions statutaires		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	13 563	14 100
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	13 563	14 100
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	124 351	192 859
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	1 256	938
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	57	8
Montant total des contributions volontaires reçues	125 664	193 805
Remboursements aux donateurs	(1 702)	(2 519)
Montant net des contributions volontaires reçues	123 962	191 286

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	20 610	19 239
Montant total des autres transferts et allocations	20 610	19 239

153. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

Contributions en nature sous forme de services

154. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assistance technique et services d'experts	339	262
Appui administratif	9	–
Total	348	262

Note 21

Produits divers

155. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 7,78 millions de dollars.

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Produits divers ou accessoires	8 083	842
Total	8 083	842

Note 22

Charges

Traitements, indemnités et autres prestations

156. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Traitements, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	Total au 31 décembre 2016
Coûts salariaux	35 703	38 526
Prestations de retraite et d'assurance	8 664	8 673
Prestations diverses	914	1 061
Total des traitements, indemnités et autres prestations	45 281	48 260

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

157. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	Total au 31 décembre 2016
Volontaires des Nations Unies	247	442
Consultants et vacataires	33 732	32 460
Total des rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	33 979	32 902

Subventions et autres transferts

158. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	Total au 31 décembre 2016
Subventions aux utilisateurs finals	33 624	22 024
Transferts aux partenaires d'exécution	28 741	34 874
Total des subventions et autres transferts	62 365	56 898

Fournitures et consommables

159. Les fournitures et consommables comprennent l'achat d'articles consommables, de carburants et de lubrifiants, ainsi que de pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Carburants et lubrifiants	195	169
Pièces de rechange	169	320
Consommables	957	571
Total des fournitures et consommables	1 321	1 060

Voyages

160. Les voyages englobent les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Frais de voyage des fonctionnaires	4 167	5 898
Frais de voyage des représentants	3 805	2 783
Total des frais de voyage	7 972	8 681

Frais de fonctionnement divers

161. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016^a</i>
Transports aériens	274	304
Transports terrestres	1 114	1 073
Informatique et communications	3 320	2 888
Autres services contractuels	15 763	11 197
Acquisition de biens	179	1 442
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	108	13
Loyers – bureaux et locaux	2 528	1 709
Location de matériel	46	530

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016^a</i>
Entretien et réparation	600	590
Provision pour créances douteuses	18 546	10 182
Pertes de change nettes	912	6 231
Autres frais de fonctionnement	1 209	1 156
Total des frais de fonctionnement divers	44 599	37 315

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Charges diverses

162. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Contributions en nature	1 256	938
Autres charges	206	132
Total des charges diverses	1 462	1 070

Note 23

Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Actifs financiers		
Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	149 009	97 603
Autres placements à court terme	636	555
Total des placements à court terme	149 645	98 158
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	46 970	47 265
Total des placements à long terme	46 970	47 265
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	196 615	145 423
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	16 804	55 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	100	101
Contributions volontaires	197 027	186 651

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Créances diverses	345	575
Total (trésorerie, prêts et créances)	214 276	242 766
Total des actifs financiers (valeur comptable)	410 891	388 189
Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	213 420	200 862
Passifs financiers		
Dettes et autres charges à payer	14 291	17 894
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	1	1
Total des passifs financiers (valeur comptable)	14 292	17 895
Recettes nettes provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produits des placements	2 664	1 757
Gains/(pertes) de change	(86)	(254)
Recettes nettes provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités	2 578	1 503
Autres produits des placements	12	17
Total net des recettes provenant des instruments financiers	2 590	1 520

Gestion du risque financier : aperçu général

163. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque d'illiquidité et risque de marché.

164. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

165. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

166. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit

correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

167. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

168. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : provision pour créances douteuses

169. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 ^{er} janvier 2017	14 082
Provisions supplémentaires	18 577
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–
Montants inutilisés repris	–
Au 31 décembre 2017	32 659

170. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

171. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Ni dépréciées ni échues	45 176	–
Moins d'un an	112 220	–
Un à deux ans	40 223	10 055
Deux à trois ans	23 656	14 193

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Plus de trois ans	7 626	7 626
Total	228 901	31 874

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Ni dépréciées ni échues	223	–
Moins d'un an	31	–
Un à deux ans	–	–
Deux à trois ans	26	16
Plus de trois ans	19	19
Provision particulière	831	750
Total	1 130	785

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

172. Au 31 décembre 2017, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 55,5 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

173. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

174. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

175. L'organisation établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

176. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

177. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et charges à payer	9 442	4 849	–	14 291

Gestion du risque financier : risque de marché

178. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

179. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

180. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent à l'organisation de gérer son exposition au risque de change.

181. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant

à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

182. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et la trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal	211 052	548	491	1 328	213 419

Risque de change : analyse de sensibilité

183. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>		<i>Au 31 décembre 2016</i>	
	<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>		<i>Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	2 076	(2 076)	1 297	(1 297)
Franc suisse (variation de 10 %)	1 859	(1 859)	8 445	(8 445)

Risque de marché : autres risques de prix

184. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

185. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

186. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

187. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

188. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

189. Aucun actif ou passif n'a été comptabilisé à une juste valeur de niveau 3, et il n'y a pas eu de transferts importants d'actifs financiers d'un niveau à l'autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations de sociétés	9 407	–	9 407	15 572	–	15 572
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	31 510	–	31 510	42 488	–	42 488
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	3 307	–	3 307	2 787	–	2 787
Obligations émises par des entités supranationales	4 588	–	4 588	4 759	–	4 759
Bons du Trésor des États-Unis	16 158	–	16 158	13 096	–	13 096
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	17 792	–	17 792	3 332	–	3 332
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	113 854	113 854	–	63 389	63 389
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	82 762	113 854	196 616	82 034	63 389	145 423

Note 24**Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités**

190. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient directement, l'organisation participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

191. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

192. Au 31 décembre 2017, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 8 086,5 millions de dollars (contre 9 033,6 millions de dollars en 2016), dont un montant de 213,4 millions de dollars dû à l'organisation (contre 200,9 millions de dollars en 2016) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 2,6 millions de dollars (contre 1,5 million de dollars en 2016).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2017 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	7 425 691
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711
Produits des placements à recevoir	24 098
Total des prêts et créances	660 809
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à ONU-Habitat	213 420
Montant dû aux autres participants	7 873 080
Total du passif	8 086 500
Actif net	–

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	104 576
Plus-values/(moins-values) latentes	874
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	105 450
Gains (pertes) de change	7 824
Frais bancaires	(853)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 971
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	112 421

Gestion du risque financier

193. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

194. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

195. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

196. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

197. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

198. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre sont indiquées ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017, par note de crédit

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes de crédit au 31 décembre 2017</i>					<i>Notes de crédit au 31 décembre 2016</i>				
	AAA	AA+/AA/AA-	A+	Non noté		AAA	AA+/AA/AA-	BBB	Non noté	
Obligations (notations à long terme)										
S&P	30,5	65,5	4,0	–		S&P	33,6	55,1	5,6	5,7
Fitch	61,3	30,6	–	8,1		Fitch	62,4	28,3		9,3
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3					Aaa	Aa1/Aa2/Aa3		
Moody's	55,3	44,7				Moody's	50,3	49,7		
Effets de commerce (notations à court terme)										
	A-1+/A-1						A-1+/A-1			
S&P	100,0					S&P	100,0			
	F1						F1+			
Fitch	100,0					Fitch	100,0			
	P-1						P-1			
Moody's	100,0					Moody's	100,0			
Prise en pension de titres (notations à court terme)										
	A-1+						A-1+			
S&P	100,0					S&P	100,0			
	F1+						F1+			
Fitch	100,0					Fitch	100,0			
	P-1						P-1			
Moody's	100,0					Moody's	100,0			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)										
	aaa	aa/aa-	a+/a				aaa	aa/aa-	a+/a	
Fitch	–	44,2	55,8			Fitch	–	48,1	51,9	

199. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf dans le cas des titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

200. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

201. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités constitue la principale source d'exposition au risque de taux d'intérêt, car il administre des instruments financiers portant intérêts, à savoir des placements, des équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (cinq ans en 2016). La durée moyenne des titres était de 0,61 année (0,71 année en 2016), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

202. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2017

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	95,47	71,60	47,73	23,86	-	(23,86)	(47,72)	(71,57)	(95,42)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2016

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	124,35	93,26	62,17	31,08	-	(31,08)	(62,14)	(93,21)	(124,27)

Autres risques de prix

203. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

204. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

205. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

206. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

207. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

208. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations de sociétés	355 262	–	355 262	697 676	–	697 676
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 190 050	–	1 190 050	1 903 557	–	1 903 557

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 892	–	124 892	124 854	–	124 854
Obligations émises par des institutions supranationales	173 275	–	173 275	213 224	–	213 224
Bons du Trésor des États-Unis	610 267	–	610 267	586 739	–	586 739
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	671 945	–	671 945	149 284	–	149 284
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	4 300 000	4 300 000	–	2 840 000	2 840 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 125 691	4 300 000	7 425 691	3 675 334	2 840 000	6 515 334

Note 25

Parties liées

Principaux dirigeants

209. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il s'agit du Directeur exécutif et du Directeur exécutif adjoint.

210. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

211. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 0,7 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total au 31 décembre 2017	Total au 31 décembre 2016
Nombre de postes (équivalent plein temps)	2	–	2	2
Rémunération globale				
Traitements et indemnités de poste	520	–	520	469
Indemnités et prestations diverses	150	–	150	118
Rémunération annuelle totale	670	–	670	587

212. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

213. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du

personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

214. Il est courant que, par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 26

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

215. L'organisation n'a pas conclu des contrats de location-financement.

Contrats de location simple

216. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges s'est élevé à 1,7 million de dollars pour l'année. Ce montant comprend 0,9 million de dollars au titre des accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique des contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligations au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2017</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2016^a</i>
Échéance inférieure à un an	2 350	1 883
Échéance de 1 à 5 ans	4 509	6 109
Échéance supérieure à 5 ans	–	56
Total des obligations minimales au titre de contrats de location simple	6 859	8 048

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

217. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les obligations futures pour la durée minimale du contrat, compte tenu des augmentations de loyer annuelles prévues par les contrats de location. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

218. L'organisation n'a pas conclu des contrats en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

219. Les engagements au titre des immobilisations corporelles ; des immobilisations incorporelles ; des partenaires de réalisation ; et des biens et services commandés mais non livrés à la date de clôture des comptes sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Biens et services	21 867	29 294
Partenaires de réalisation	42 539	34 691
Total	64 406	63 985

Note 27

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

220. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, il n'avait pas de litige à signaler.

221. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

222. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est signalé lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2017, il n'y avait pas d'actifs éventuels notables découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises susceptibles d'entraîner une rentrée de fonds significative.

Note 28

Subventions et autres transferts

223. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés.

Subventions et autres transferts, par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2017</i>	<i>Total 2016</i>
Afrique	3 278	5 992

	<i>Total 2017</i>	<i>Total 2016</i>
États arabes	14 269	15 429
Asie et Pacifique	3 187	4 253
Monde	7 313	9 638
Amérique latine et Caraïbes	694	(438)
Total	28 741	34 874

16. Ce montant fait partie du montant de 62,3 millions de dollars indiqué dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 33,6 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

17. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 30

Recouvrement des coûts

18. Le recouvrement des coûts est un mécanisme utilisé par ONU-Habitat pour veiller à ce que les ressources de base ne servent pas à subventionner des activités menées dans le cadre de projets financés au moyen de fonds préaffectés. Il s'agit de veiller à ce que tous les coûts occasionnés par les activités menées au titre de projets soient directement imputés aux projets et de recouvrer les ressources de base utilisées pour réaliser des projets dans les cas où les dépenses n'ont pas pu être imputées directement en raison d'accords de préfinancement ou d'autres accords de participation aux frais approuvés temporairement. Alors que dans d'autres régimes, les fonds recouverts sont constatés au titre de la réduction des charges auxquelles ils se rapportent, l'Organisation des Nations Unies a pour politique de comptabiliser les montants recouverts comme produits. Le recouvrement des coûts ne représente pas des recettes supplémentaires pour ONU-Habitat : il s'agit simplement d'un moyen de comptabiliser en interne les mouvements de recettes entre la catégorie du financement des activités de base et celle du financement des projets. Pour la période considérée, un montant de 2,5 millions de dollars a été enregistré dans deux secteurs d'ONU-Habitat et dûment éliminé dans l'état des résultats financiers pour éviter de surestimer les produits et les charges.

Recouvrement des coûts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Total	2 598	2 447

